

ARSEE

AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ENERGIE ELECTRIQUE



RAPPORT D'ACTIVITES 2024



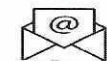
BP : 1215 Libreville-Gabon



Tél : (241) 11 44 97 97



www.arseegabon.com



arseegabonofficiel@gmail.com



Arseegabonofficiel

Table des matières

Table des matières	1
Abréviations et acronymes.....	5
Préface	7
Avant-propos	9
Liste des figures	11
Liste des tableaux.....	11
Résumé	12
Introduction.....	13
PARTIE 1 : PRESENTATION DE L'AUTORITÉ DE REGULATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ENERGIE ELECTRIQUE	15
1.1. Statut juridique.....	15
1.2. Missions principales	15
1.3. Enjeux stratégiques	15
1.4 Organisation de l'ARSEE.....	16
1.4.1. Conseil de Régulation	16
1.4.2. Direction Générale	16
1.4.3 Autorité Comptable	17
PARTIE 2 : PRESENTATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	18
2.1. Cadre légal et institutionnel	18
2.1.1 Historique du secteur.....	18
2.2. Chiffres clés du secteur	19
2.2.1 Réseau interconnecté (RIC) du Gabon.....	19
2.2.1.1 RIC de Libreville	19
2.2.1.2 RIC de Franceville	19
2.2.1.3 RIC de la Louetsi.....	19
2.2.1.4 RIC du Nord	20
2.3 Situation présente du secteur	20
2.3.1 Électricité	20
2.3.2 Eau.....	22
2.3.3 Acteurs de l'Eau potable et de l'Energie électrique gabonais	22
2.3.4 Vision et Objectifs de la politique du secteur.....	23
2.3.4.1 Vision Nationale	23
2.3.4.2 Orientations stratégiques sectorielles reconnues	24

PARTIE 3 : LES ACTIVITES DE L'ARSEE	25
3.1 La Régulation Economique et la Tarification	25
3.1.1 Projet IPP Mayumba	25
3.2 La Régulation Technique	25
3.2.1 Contrôle des indicateurs de performance de la SEEG	25
3.2.2 Contrôle des installations de production transport et distribution d'eau du Grand Libreville	27
3.2.3 Contrôle des installations de production d'eau potable du Grand Libreville	30
3.2.4 Contrôle des travaux du projet PIAEPAL	32
3.2.5 Contrôle des installations de production d'électricité du RIC Estuaire	33
3.2.6 Contrôle des installations de fourniture d'électricité et de l'Autorité commerciale de la ville de Port-Gentil.....	36
3.2.7 Mission de suivi du contrôle des centrales thermiques SEEG (pollution)	38
3.2.8 Mission de suivi du contrôle de la centrale solaire d'Ayeme plaine	44
3.2.9 Contrôle des installations de fourniture électrique et d'eau potable dans la province du haut-Ogooué	45
3.2.10 Mission de contrôle du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité ...	50
3.3 La Régulation Juridique et Consumériste.....	52
3.3.1 La Protection du Consommateur.....	52
3.3.1.1 Traitement des Recours des Usagers	52
3.3.1.2. Gains potentiels de la SEEG en matière de traitement des recours à la suite de l'intervention du régulateur.....	53
3.3.1.3 Propositions d'Améliorations du Règlement des services de distribution d'eau et d'électricité.....	55
3.3.1.4 La campagne de sensibilisation.....	55
3.4. Les activités d'Appui à la Régulation	56
3.4.1. Système d'information	56
3.4.2 Gestion des Ressources Humaines	57
3.4.2.1. Effectif global par genre et par âge	57
3.4.2.2. Recrutement et Stages 2024	58
3.4.2.3 Formations.....	59
3.4.2.4 BILAN SOCIAL 2023-2024	60
Source : SRH-ARSEE GABON 2024	60
3.4.3. La Gestion des Affaires Générales.....	60

3.4.3.1 Référencements des Fournisseurs	60
3.4.4. La Gestion budgétaire	60
3.4.4.1 Principales lignes de dépenses.....	60
3.4.4.3 Bilan	63
3.4.5. La Gestion du courrier et des Archives.....	64
3.4.5.1 Traitement du Courrier arrivée	64
3.4.5.2 Traitement des Courriers départs	65
3.4.5.3 Suivi des indicateurs et reporting	65
3.4.6. La Communication et les Relations Publiques	66
3.4.6.1 La Communication Digitale	66
3.4.7 Contrôle interne	66
3.4.7.1 Contrôle de conformité et suivi des indicateurs.....	66
3.4.7.2 Suivi du plan d'action 2024.....	67
3.4.7.3 Suivi des décisions et recommandations.....	67
3.4.7.4 Tenue du comité de contrôle Interne (COCI).....	67
3.4.7.5 Suivi de la bonne exécution des missions sur site.....	67
3.4.7.6 Gestion de risques opérationnels	68
3.4.8 Système de Management de la Qualité (SMQ)	72
3.4.8.1 L'approche processus.....	72
3.4.8.2 Cartographie des processus.....	74
3.4.8.3 Indicateurs et suivi.....	75
3.4.8.4 Tenue des Revues (RDP& RDD).....	76
3.4.8.5 Archivage numérique	76
3.4.8.6 Informations documentées.....	77
3.5. La Coopération	77
3.5.4. La Semaine du Régulateur à Libreville	77
3.5.5. La Semaine d'échanges de RégulaE.fr à Paris.....	79
Conclusion.....	88
Perspectives	90
Annexes	91
A.1 Liste des principaux textes juridiques du secteur	91
A2. Proposition d'une nouvelle approche dans la gestion des projets de production indépendante en eau et en électricité.....	92
A3. Proposition d'organisation du secteur	93
A.4.Chiffrage des effets de la Régulation Tarifaire par l'ARSEE.....	94

A.5 Enquête de satisfaction des usagers du service public.....	95
A.6 Analyse de la concurrence dans le secteur.....	99
A7 Photothèques de la Journée de Sensibilisation et la Semaine du Régulateur.....	104
A 7.1 Journée de Sensibilisation.....	104
A 7.2 Semaine du Régulateur.....	106
A 7.3 Adhésion du Gabon à RégulaE.fr.....	111

Abréviations et acronymes

AAI : Autorité Administrative Indépendante
ARSEE : Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique
BAD : Banque Africaine de Développement
BT : Basse tension
CDI : Chutes de l'Impératrice
CNAMGS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale
CNEE : Conseil National de l'Eau et de l'Electricité
CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COCI : Comité de Contrôle Interne
CODIR : Comité de Direction
COFIL : Comité de Pilotage
ENRS : Energies Renouvelables
EPC: Engineering Procurement and Construction
FGIS : Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique
GED : Gestion Electronique des Documents
GPC : Gabon Power Company
GSEZ : Gabon Special Economic Zone
GSRH : Gestions de Ressources Humaines
GWh : Gigawattheure
HT : Hors taxe
IPP : Producteur Indépendant d'Energie
KV : Kilovolt
KWh : Kilowatttheure
MERH : Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
MOA : Maître d'Ouvrage
MOE : Maître d'Œuvre
MW : Méga watt
O&M : Opération et Maintenance
ONE : Office National de l'Emploi
PCAJ : Protection des Consommateurs et Affaires Juridiques
PIB : Produit Intérieur Brut
PNDT : Plan National de Développement de la Transition
PPP : Partenariat Public-Privé
RDD : Revue de Direction
RDP : Revue de Processus
RH : Ressources Humaines
RIC : Réseau Interconnecté
RTNE : Réseau de Transport National d'Énergie
SEEG : Société d'Energie et d'Eau du Gabon
SETEG : Société d'Electricité de Téléphonie et d'Eau du Gabon

SI : Système d'Information

SMQ : Système de Management de la Qualité

SP : Société de Patrimoine

Préface

Le rapport présente l'ensemble des activités menées par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) au cours de l'année 2024.

La réglementation en vigueur exige que le Régulateur rende compte de ses activités afin de permettre à l'ensemble des acteurs du secteur de comprendre les défis à relever et les méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les résultats escomptés.

L'ARSEE reporte ses résultats dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi n° 26/2010 du 27 juillet 2010, ratifiant l'ordonnance n°019/PR/2010 qui prévoit de :

- Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique ;
- Veiller à l'exécution des contrats et des conventions passés entre l'Etat et les opérateurs ou concessionnaires ;
- Veiller à la qualité des services de l'eau potable et de l'énergie électrique ;
- Veiller aux intérêts légitimes des usagers ;
- Connaître tous litiges nés entre opérateurs du secteur ou entre opérateurs et usagers ;
- Promouvoir le développement efficace et harmonieux du secteur ;
- Contrôler le respect par le Concessionnaire des obligations qui lui incombent ;
- Définir les principes d'approbation et d'homologation des tarifs, etc.

En 2024, les activités de l'ARSEE ont porté principalement sur la régulation technique et consumériste permettant de contrôler :

- l'activité des opérateurs du Secteur et des organismes sous tutelle du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques ;
- la protection des consommateurs ;
- le suivi des indicateurs de performance des opérateurs.

Ce rapport rend compte également des activités des services d'appui, en matière de finances, de gestion stratégique de ressources humaines, de contrôle interne, de logistique et de communication.

Je me réjouis de l'organisation de la journée de sensibilisation des usagers et de la première édition de la semaine du régulateur. Pour ce faire, je félicite la Direction Générale ainsi que le personnel pour l'engagement et le travail accompli.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "CONSEIL DE REGULATION" at the top and "LEAU POTABLE ET DE L'ENERGIE ELECTRIQUE" at the bottom, separated by two stars. The inner border contains the text "AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR ELECTRIQUE". In the center of the seal, the words "Le Président" are printed. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending to the right.

OKOUNI D'OMENILTH

Avant-propos

Les principaux défis auxquels le Régulateur a été confronté au cours de l'année 2024, sont d'ordres structurels. Ils concernent :

- L'organisation du secteur, à travers les rôles et les responsabilités de l'ensemble des acteurs (Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, la Société de Patrimoine, le Conseil National de l'Eau et de l'Electricité, la Société d'Energie et d'Eau du Gabon, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique, l'ensemble des opérateurs privé). Il s'avère primordial de redéfinir un cadre clair et fonctionnel (cf. les propositions formulées par le Régulateur : **annexe n°3**, page 90) ;
- La structuration des projets en Partenariat Public-Privé (PPP) qui souffre de lenteur en matière d'exécution et de problème de tension de trésorerie. En raison de ces difficultés, le régulateur a proposé une nouvelle approche :
 - 1- L'étude et la validation d'un business model par l'acheteur.
 - 2- La validation du tarif par le Régulateur (économies réalisées par l'Etat de plus de 1000 milliards sur 30 ans **cf. annexe n°4** Page 91).
 - 3- La Signature du contrat d'achat et de la Convention de Concession. Ce contrat doit inclure les modalités de contrôle de l'Etat sur le terrain et d'évaluation du projet. Ainsi, l'efficacité opérationnelle des PPP sera améliorée.

Par ailleurs, selon nous, le challenge majeur du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique repose sur le segment Transport.

Au niveau du secteur de l'énergie : la production thermique est trop coûteuse, surtout vers l'intérieur du pays. Toutefois, des projets hydroélectriques bien avancés, présentent des couts par kWh produit 10 à 15 fois moins coûteux. Cependant, ces projets se heurtent non seulement à l'incapacité de transporter de l'énergie, mais également à celle de se connecter aux différents Réseaux Inter Connectés (RIC).

L'énergie propre disponible sur des projets hydrauliques (aboutis et validés) induit l'obligation d'investir dans les lignes de transport. Ainsi, l'ensemble du territoire pourra bénéficier de cette énergie propre à moindre coût.

En ce qui concerne le secteur de l'eau, il a été démontré que :

- Seulement 25% du volume produit à l'usine de Ntoum arrivent au niveau des réservoirs principaux (PK6, PK9) avant d'être distribué sur les différents réseaux de distribution des villes de Libreville, Owendo et Akanda ;

- Les canalisations de transport (DN 800, DN 1000 et DN 1200) existantes depuis Ntoum sont saturées et ne peuvent plus transitées de volumes supplémentaires d'eau.
- Les volumes d'eau distribués et/ou perdus sur le réseau de transport ne sont pas maîtrisés, en raison des dysfonctionnements enregistrés sur les capteurs.
- Tout nouveau projet de production d'eau potable sera confronté au même problème de transport.

De plus, le réseau de distribution du "Grand Libreville" est fuyard avec 50% de perte, selon le Concessionnaire. Afin d'améliorer la desserte, la priorité réside dans :

- La résorption des fuites d'eau qui permettra d'améliorer le rendement du réseau ;
- Le renouvellement de la canalisation de transport qui opère la distribution depuis la ville de Ntoum et qui se trouve dans un état vétuste,
- La construction d'une nouvelle canalisation de transport

En ce qui concerne l'ARSEE, la question de l'adoption du nouveau projet de loi demeure bien qu'il a fait l'objet de validation par le Conseil d'Etat. Ce nouveau texte permettra de corriger les faiblesses de la loi précédente sur deux aspects : **L'autonomie financière du Régulateur** et **la redéfinition du cadre régalién** en matière **de contrôle et de sanctions**. Il est primordial de faire évoluer la fonction du Régulateur qui n'est pas uniquement celle de conseil.

LE DIRECTEUR GENERAL
 République Gabonaise
 Union - Travail - Justice
 Agence de Régulation
 Secteur Eaux Potable & Energie Electrique
 Le Directeur Général
 Emmanuel BERRE

Liste des figures

FIGURE 1 ORGANIGRAMME DE L'ARSEE.....	17
FIGURE 2:TYPLOGIE DES RECOURS REÇUS A L'ARSEE.....	53
FIGURE 3:REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR GENRE	57
FIGURE 4: REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR AGE.....	58
FIGURE 5 REPARTITION DES RISQUES PAR GRAVITE NETTE	69
FIGURE 6 REPARTITION DES RISQUES PAR GRAVITE NETTE ET PAR PROCESSUS ...	69
FIGURE 7 VENTILLATION DES RISQUES.....	70
FIGURE 8 VENTILATION DES RISQUES PAR FAMILLE BALOISE	71
FIGURE 9 CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS DE L'ARSEE	74
FIGURE 10: EVOLUTION DU TAUX DE PERFORMANCE GLOBAL	75
FIGURE 11: EVOLUTION DU TAUX DE PERFORMANCE PAR PROCESSUS	76

Liste des tableaux

TABLEAU 1:TYPLOGIE DES RECLAMATIONS REÇUES A L'ARSEE.....	52
TABLEAU 2: GAINS POTENTIELS DE LA SEEG A LA SUITE DE L'INTERVENTION DU REGULATEUR	54
TABLEAU 3: RECRUTEMENTS ET STAGES	59
TABLEAU 4: FORMATIONS INTERNES.....	59
TABLEAU 5 FORMATIONS EXTERNES	59
TABLEAU 6: BILAN SOCIAL.....	60
TABLEAU 7: PRINCIPALES LIGNES DE DEPENSE	60
TABLEAU 8: COMPTE DE RESULTAT 2023.....	62
TABLEAU 9:BILAN ARSEE AU 31 DECEMBRE 2023	63
TABLEAU 10:TRAITEMENT DU COURRIER DEPART ARSEE.....	65
TABLEAU 11: CARTOGRAPHIE DES RISQUES ARSEE.....	68
TABLEAU 12 FAMILLE DE RISQUES DE BALE II.....	70
TABLEAU 13 :LISTE DES PROCESSUS DE L'ARSEE.....	73

Résumé

Le présent Rapport rend compte des activités menées par l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) au cours de l'exercice 2024.

La finalité est de mener une communication publique des travaux relatifs à une régulation transparente et efficace du Secteur.

Les thèmes développés tournent autour des métiers de la régulation à savoir :

- (i) La régulation économique et tarifaire ;
- (ii) La régulation technique pour ce qui est du contrôle des opérateurs et du suivi de leurs performances ;
- (iii) La régulation juridique et consumériste¹ pour les aspects liés à la protection des intérêts des consommateurs et les propositions des textes législatifs et réglementaires.

En outre, le Rapport aborde les activités relevant de « l'appui à la régulation ». Il s'agit notamment de l'administration interne, du développement numérique, de la communication externe et de la coopération avec diverses entités internationales.

Le lecteur appréciera les efforts croissants fournis par l'ARSEE pour la maîtrise du contrôle des opérateurs, la protection des intérêts et droits des consommateurs.

¹ Mouvement visant à organiser l'information et la défense des consommateurs face aux entreprises de production et de distribution

Introduction

Le Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique nécessite des financements de plus de **557 milliards de FCFA dans le domaine de l'eau potable et de 1.135 milliards de FCFA dans le domaine de l'électricité**².

Sous l'impulsion du Gouvernement ont été engagées par les travaux de construction des centrales hydroélectriques de Ngoulmendjim, Chutes de l'Impératrice et Fe2, la densification du réseau électrique en milieu rural , le projet PIAEPAL visant à étendre et améliorer la distribution d'eau dans le Grand Libreville et le projet Mbomo visant à augmenter la production d'eau (capacité de 70 000 m3 /jour) dans le Grand Libreville.

Au plan législatif, les lois régissant les secteurs de l'eau et de l'électricité ont été publiées au journal officiel de la République Gabonaise en juillet 2023. Ces lois visent à améliorer et élargir le dispositif d'encadrement de ce domaine en libéralisant tous les segments : de la production à la distribution, de l'eau potable et de l'énergie électrique. L'objectif principal est d'assurer l'équilibre économique et financier de ce secteur prioritaire. L'ARSEE a joué un rôle important dans la rédaction de ces textes en donnant des avis conformément à ses missions.

Dans la stratégie gouvernementale déployée au cours de l'année 2024 ; l'ARSEE a joué son rôle aux fins de préserver les acquis du secteur à travers les activités liées, entre autres :

- Au suivi des projets en PPP en vue de donner un avis sur le tarif ;
- Au suivi des obligations réglementaires et contractuelles des Opérateurs ;
- Au suivi des indicateurs de performance assignés à chaque Opérateur.
- A la résolution des litiges.

Les informations collectées, les avis émis et les recommandations formulées par le Régulateur dans le cadre desdites opérations font l'objet d'une communication publique.

A ce titre, et conformément à l'obligation de communication qui engage le Régulateur, ce Rapport offre au grand public et à tous les acteurs, une meilleure visibilité sur sa contribution au développement du Secteur. Pour le compte de l'année 2024, il restitue les activités menées par l'ARSEE, en rapport avec ses missions.

Le présent rapport est structuré autour des métiers de la régulation en lien avec les activités transversales. Il est élaboré autour des principaux thèmes ci-dessous :

² Plan National de Développement pour la Transition 2024-2026

- Rappel des missions de l'ARSEE ;
- Présentation du Secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique ;
- Régulation économique et tarifaire ;
- Régulation technique ;
- Régulation juridique et consommériste ;
- Activités d'appui à la régulation ;
- Coopération.

Les perspectives seront présentées dans la conclusion.

PARTIE 1 : PRESENTATION DE L'AUTORITÉ DE REGULATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

1.1. Statut juridique

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique est une **Autorité Administrative Indépendante (AAI)** au sens de la loi 20/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat.

1.2. Missions principales

Selon l'article 6 de l'Ordonnance n°019/PR/2010 du 25 février 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSEE ratifiée par la loi 26/2010 du 27 juillet 2010, l'organe de régulation est chargé de :

- Veiller au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique ;
- Veiller à l'exécution des contrats et des conventions passés entre l'Etat et les opérateurs ou concessionnaires ;
- Veiller à la qualité des services de l'eau potable et de l'énergie électrique ;
- Veiller aux intérêts légitimes des usagers ;
- Promouvoir le développement efficace et harmonieux du secteur ;
- Contrôler le respect par le Concessionnaire des obligations qui lui incombent ;
- Définir les principes d'approbation et d'homologation des tarifs...

La loi ci-dessus citée est en cours de révision. Le projet de loi y relatif a fait l'objet d'une adoption en Conseil des Ministres en sa séance du 19 décembre 2024.

1.3. Enjeux stratégiques

Les enjeux stratégiques de l'ARSEE s'inscrivent dans la vision prospective du **Plan National de Développement de la Transition 2024-2026**. L'Autorité suit la régulation des infrastructures en eau et en électricité visant à augmenter les productions d'électricité et d'eau potable. L'ARSEE encourage le développement d'un mix énergétique basé sur : (i) l'énergie hydroélectrique ; (ii) l'énergie photovoltaïque ; (iii) l'énergie thermique (gaz). S'agissant spécifiquement de l'énergie hydroélectrique et de l'eau potable, elle poursuivra le suivi et le contrôle du développement des ouvrages de production privilégiant l'approche des Partenariats Public-Privé (PPP) et des productions indépendantes.

1.4 Organisation de l'ARSEE

L'ARSEE est régie par l'Ordonnance n°019/PR/2010 du 25 février 2010, ratifiée par la loi 26/2010 du 27 juillet 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation. A ce titre, l'ARSEE comprend trois (03) organes :

- Un Conseil de Régulation ;
- Une Direction Générale ;
- Une Autorité comptable.

1.4.1. Conseil de Régulation

Il est composé de treize membres représentant diverses Administrations Publiques, le représentant des usagers et le représentant des opérateurs. Les membres du Conseil de Régulation sont nommés par décret présidentiel. Le Président du Conseil de régulation convoque les sessions et en assure la présidence. Le Conseil de régulation administre l'ARSEE, définit et oriente sa politique générale et évalue sa gestion conformément à la réglementation en vigueur.

1.4.2. Direction Générale

La Direction Générale comprend :

- La direction de la régulation et des contrôles techniques,
- La direction de la régulation économique, de la tarification et du financement.
- La direction des affaires administratives, juridiques et de la protection des usagers.

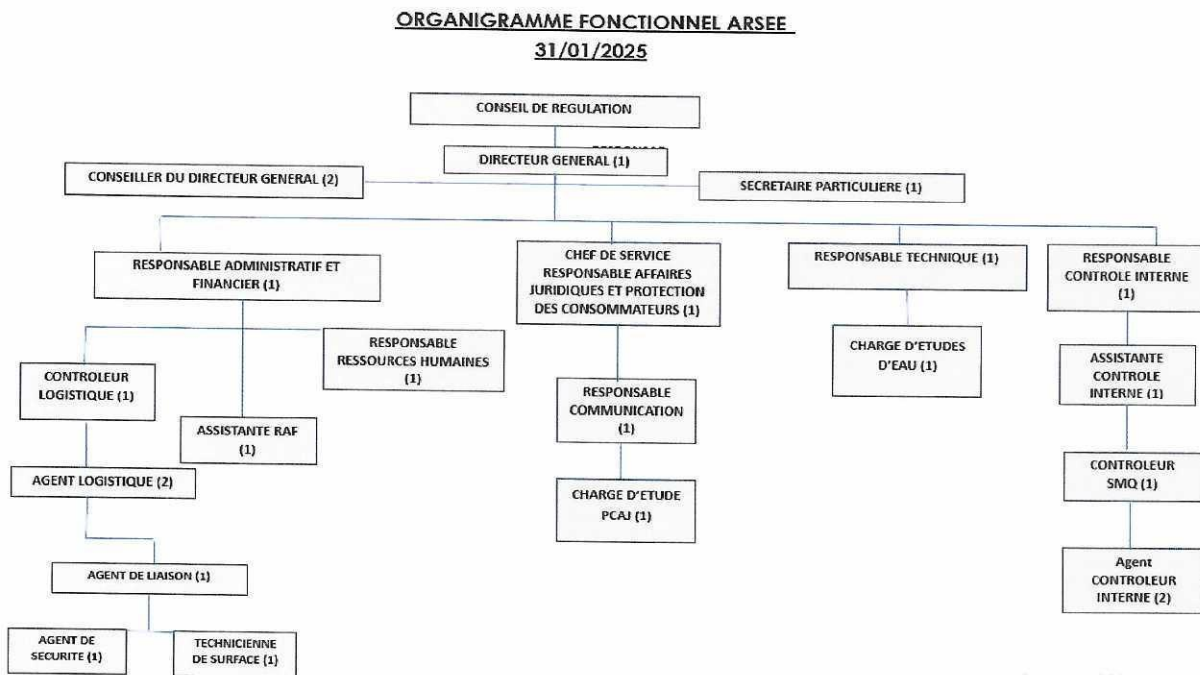
La Direction Générale de l'ARSEE est placée sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par Décret Présidentiel. Le Directeur Général est responsable de la gestion courante de l'Autorité. Il s'assure notamment :

- d'informer les membres du Conseil de Régulation sur les activités de l'Autorité ;
- de rendre disponible les informations financières.

Dans l'exercice de ses missions, la Direction Générale s'appuie sur une structure dont les activités sont menées par six services, à savoir :

- Le Service Administratif et Financier,
- Le Service Technique et Economique,
- Le Service Protection des Consommateurs et Affaires Juridiques,
- Le Service des Ressources Humaines,
- Le Service du Contrôle Interne et du Système de Management de Qualité
- Le Service Informatique.

Figure 1 organigramme de l'ARSEE



Source : SRH-ARSEE 2024

1.4.3 Agence Comptable

L'agence comptable est placée sous l'autorité d'un agent comptable nommé conformément aux dispositions des textes en vigueur.

PARTIE 2 : PRESENTATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

2.1. Cadre légal et institutionnel

2.1.1 Historique du secteur

Le service public de l'eau potable et de l'énergie électrique a été institué par la loi 8/93 du 07 avril 1993. Sur la base de cette loi et de ses décrets d'application, l'Etat a délégué la gestion de la SEEG à un opérateur privé, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de (20) vingt ans.

Sur le périmètre de la concession, la SEEG détenait le monopole naturel de la production, du transport et de la distribution d'eau potable, ainsi que l'exclusivité du transport et de la distribution d'énergie électrique. Le segment production d'énergie électrique a été quant à lui libéralisé.

Ce contrat de concession était administré par le MERH, lequel avait également fonction de Régulateur jusqu'à la création de l'organe de régulation du secteur en 2010.

Face notamment à l'insuffisance de la capacité de production, mais aussi dans la perspective de pouvoir réaliser des investissements et des opérations dans le secteur, l'Etat Gabonais a créé en 2011 la Société de Patrimoine (SP). Cette Société intervient dans la gestion de centrales de production dont les immobilisations lui ont été transférées par l'Etat.

La loi n°24/2016 du 29 décembre 2016 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'Energie électrique et de l'Eau potable en République Gabonaise réaffirme le monopole de l'Etat dans les activités de production, de transport, de commercialisation, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique et d'eau potable. Cependant, l'Etat peut confier la réalisation ou la gestion de ces activités à une ou plusieurs personnes morales de droit gabonais.

Les lois n°011/2023 du 19 juillet 2023 portant réglementation du secteur Eau et n°012/2023 du 19 juillet 2023 portant réglementation du secteur Electricité libéralisent la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'eau et de l'électricité en République Gabonaise.

Ces textes confirment l'organe de régulation dans le paysage institutionnel mais n'en font pas l'organe décisionnel en matière tarifaire.

2.2. Chiffres clés du secteur

2.2.1 Réseau interconnecté (RIC) du Gabon

2.2.1.1 RIC de Libreville

Le RIC de Libreville sert principalement à transporter l'énergie produite par les centrales de Tchimbélé et de Kingué, en passant par Ntoum, ainsi que l'énergie thermique produite à Owendo et Alenakiri. Le transport est constitué par une ligne à haute tension de 225 kV et une ligne à moyenne tension de 90 kV reliant les centrales hydroélectriques et thermiques à Libreville.

Il est prévu de relier la future centrale des Chutes de l'Impératrice à Fougamou au RIC de Libreville, avec la création de la phase 1 d'un Réseau de Transport National d'Énergie (RTNE).

2.2.1.2 RIC de Franceville

Le RIC de Franceville, au sud-est du pays (provinces du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo), est composé d'une ligne de transport de 63 kV reliant les principales communes de la région (Franceville, Mvengue, Moyabi et Moanda). Une grande boucle en 30 kV a été construite à l'ouest de Moanda permettant de raccorder au réseau Bakoumba, Mounana, Koulamoutou, Lastourville, Lekoko et Pana. Une extension a été réalisée à l'est de Franceville en 30 kV, permettant de relier Akiéni, Bongoville, Kélé, Léconi, Ngouoni, Okondja et Onga. Une dernière extension est existante vers le sud du site de Poubara, soit à Boumango.

Avec le développement du site de Grand Poubara, une deuxième ligne de transport à moyenne tension permettant d'acheminer l'électricité vers l'usine de manganèse de Moanda a été réalisée.

Les lignes de 30 KV utilisées pour le transport sont inadaptées (plus de 40 Km dans la forêt) et le manque d'élagage constitue la principale cause des arrêts électriques dans la région. (cf. 3.2.9 Contrôle des installations de fourniture électrique et d'eau potable dans la province du Haut-Ogooué).

Il est recommandé la construction des lignes en 63 KV en remplacement des lignes de distribution en 30 KV (1970) vétustes.

2.2.1.3 RIC de la Louetsi

Le RIC de la Louetsi est situé dans la portion sud-ouest du pays, dans les provinces de la Ngounié et la Nyanga. Le réseau relie à l'aide d'une ligne de

63 kV la centrale de Bongolo aux principales communes de la région, soit Lebamba, Mouila et Tchibanga. Une ligne de 20 kV permet également de relier Ndende au réseau.

2.2.1.4 RIC du Nord

Le RIC du Nord permet d'interconnecter les principales communes de la province du Woleu-Ntem dans le nord du pays, et d'électrifier toutes les communes le long des lignes de transport. Le réseau aura comme point de départ la nouvelle centrale de Fe II qui alimentera le réseau en énergie. Une ligne de 90 kV va de la future centrale de Fe II jusqu'à Oyem, en passant par Mitzic. Des extensions en 20 kV sont prévues à partir de cette ligne permettant d'alimenter entre autres Bitam, Eboro, Konoville, Mfoumou et Minvoul à l'aide d'une boucle, ainsi que Assok II et Sam par des extensions rectilignes.

Le développement de ce réseau pourra servir à exporter de l'électricité vers les pays limitrophes du Gabon au nord et à l'ouest, soit le Cameroun et la Guinée Équatoriale.

A noter que suite au contrat d'achat vente d'énergie électrique signé le 7 juillet 2023 à Brazzaville entre la SEEG et la Sociedad de Electricidad de Guinea Ecuatorial (SEGESA) le Gabon va importer 10 MW à la Guinée Equatoriale. Une ligne de 20 KV sera construite reliant Bitam à Ebebiyin en Guinée Equatoriale.

2.3 Situation du secteur

2.3.1 Électricité

Le potentiel hydroélectrique du Gabon se compose de 60 sites identifiés dont 52 sites documentés. Les sites documentés représentent une puissance maximale de 7002 MW pour une puissance garantie de 5793 MW et un productible annuel moyen de 42.000 GWh. Toutefois 7 sites sont exploités sur les 60 identifiés.

Les capacités installées au niveau national sont de 734 MW dont 380 MW d'origine thermique (gasoil et gaz), 324 MW d'origine hydraulique (Kinguélé, Tchimbélé, Poubara, Bongolo) et 30 MW solaire (Plaine Ayeme).

Le mix énergétique est à 52% thermique, 44% hydraulique et 4% solaire.

Figure 2 Mix énergétique Gabon

Mix énergétique du Gabon



Source : ST ARSEE

Le déséquilibre offre-demande est variable à travers le pays. A l'Ouest, deux régions concentrent la population et les activités économiques, à l'Est une région concentre les entreprises minières énergivores et dans l'ensemble du pays il y a des zones rurales à faible densité.

La demande est élevée et en croissance sur les dernières années. La consommation moyenne est d'environ 800 kWh/habitant notamment en raison d'une industrie minière énergivore. La croissance annuelle de la demande de pointe entre 2020 et 2025 à Libreville et Port Gentil est d'environ 5%. Elle est tirée par la croissance de la population et le développement économique.

Le taux d'électrification des zones urbaines est d'environ 93% et 30% seulement en zone rurale, en raison de contraintes géographiques et climatiques.

L'offre est insuffisante et coûteuse. Les difficultés d'approvisionnement sont palliées par des capacités thermiques de location. **Le coût moyen marginal** de production dans les régions qui dépendent de centrales diesel se situe à 344 FCFA/KWh (prix du gasoil à 1080 FCFA/litre) pour un prix de vente de 111 FCFA/KWh (tarif BT 3KW).

Les réseaux sont peu performants et pas connectés les uns aux autres. 86% de la population est couverte par le réseau. Les pertes dans le transport et la distribution s'élèvent à 29 % (objectif SEEG: 15 %) en raison d'un faible entretien et de nombreux branchements sauvages. Les quatre RIC ne sont pas connectés donc ne permettent pas une gestion nationale de l'offre et de la demande.

Au regard du potentiel hydraulique dont dispose le Gabon, il est donc primordial :

- **d'augmenter les capacités de production hydroélectrique (Fe2, Chute de l'Impératrice, Kinguele Aval, Ngoulmendjim, etc.)**

- **d'interconnecter les différents réseaux électriques afin d'améliorer la continuité de service et d'exporter le surplus de production vers les pays voisins.**

2.3.2 Eau

Le Gabon dispose d'un réseau hydrographique dense, constitué des fleuves, rivières, lacs et lagunes. En dépit de ce potentiel, le secteur de l'Eau potable se caractérise par des déséquilibres importants entre l'offre et la demande.

Dans le Grand Libreville, les besoins en eau potable sont estimés entre 300 000 et 350 000 m³/j. La production moyenne d'eau par le concessionnaire de 250 000 m³/j n'arrive donc pas à satisfaire les besoins.

Les unités de production sont saturées et les réseaux de transport et distribution sont vétustes en raison d'un manque de maintenance et de renouvellement.

Le réseau de distribution est fuyard aussi bien avant qu'après compteurs. Ce qui justifie le mauvais rendement de réseau qui est inférieur à 50% (norme 80%).

Le projet PIAEPAL aura notamment pour effet de renouveler 30% du réseau public vétuste afin d'améliorer le rendement de distribution d'eau, mais la problématique de ce réseau demeurera entière d'où la nécessité de réparer les fuites.

A l'intérieur du pays, on note également un déficit en production d'eau potable dans les localités de Kango (600 m³/j), Cocobeach (720 m³/j), Gamba (490 m³/j), Ndjolé (240 m³/j) etc.

En milieu rural, il y a une insuffisance des points d'eau, et le besoin d'adapter le type de point d'eau aux populations qui sont vieillissantes (passage dans certains villages, de la pompe d'hydraulique villageoise aux points d'eau autonomes ou aux mini-réseaux).

Afin d'améliorer l'accès à l'eau potable, le Régulateur recommande :

- **Le renforcement des moyens de production (Mbomo phase 1 et 2 etc.)**
- **Le renouvellement et le renforcement des conduites de transport et de distribution ;**
- **L'amélioration de la surveillance et de l'entretien du réseau d'eau**
- **La réalisation et la réhabilitation des infrastructures hydrauliques améliorées dans les zones rurales.**

2.3.3 Acteurs de l'Eau potable et de l'Energie électrique gabonais

Le Secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique au Gabon est composé de plusieurs acteurs institutionnels avec des rôles bien précis comme :

- Le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH) ;
- L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) ;
- Le Conseil National de l'Eau et de l'Electricité (CNEE) ;
- La Société de Patrimoine (SP) ;
- Le Concessionnaire SEEG ;
- La Société d'Electricité, de Téléphone et d'Eau du Gabon (SETEG).

Les missions principales assignées auxdits acteurs sont résumées ci-dessous :

Le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques est chargé de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'énergie et des ressources hydrauliques, d'appliquer cette politique et de suivre son exécution;

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique a pour prérogatives de veiller au respect des lois et conventions, du règlement des litiges et de la protection des usagers. (Ordonnance n°19/2010 du 25 février 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSEE ratifiée par la loi n° 26/2010 du 27 juillet 2010).

Le Conseil National de l'Eau et de l'Electricité est l'organe consultatif, juridictionnel et exécutif en matière de création et de gestion des réseaux d'éclairage public et d'installation des collectivités locales alimentées en eau potable ou en électricité. (Loi n°14/95 du 23 novembre 1995 portant création, composition et fixant les attributions et le fonctionnement du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité).

La Société de Patrimoine « fille aînée de l'Etat) est l'instrument et son bras séculier dans la gestion du patrimoine, du développement des infrastructures de production, de transport et de distribution d'eau potable et d'énergie électrique et en matière d'assainissement en République Gabonaise. (Décret 1501/PR/MERH portant création et organisation de la Société de Patrimoine).son objectif est de concentrer les actifs pour lever de la dette et financer le secteur.

La SEEG délégataire du service public en charge de l'exploitation des biens publics du secteur de l'eau potable et de l'électricité servant à la production, transport et distribution de l'eau potable et de l'électricité. (Délégation de Service Public du 5 janvier 2022).

La SETEG conçoit, installe et maintient des réseaux électriques et hydrauliques en milieu urbain et rural.

2.3.4 Vision et Objectifs de la politique du secteur

2.3.4.1 Vision Nationale

La vision nationale du Gabon est développée dans le Plan National de Développement de la Transition 2024-2026 (PNDT). Elle constitue le cadre général de la Stratégie pour le Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique.

La vision ainsi formulée, se résume comme suit dans ses aspects liés au Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique :

- réformes institutionnelles et législatives ;
- développement durable et économique.

2.3.4.2 Orientations stratégiques sectorielles reconnues

En eau, les défis à relever du point de vue de la stratégie du secteur dans les trois années à venir consistent :

- En l'amélioration et en l'augmentation des services d'approvisionnement (mobilisation, traitement, transport, stockage et distribution) en eau potable, en tenant compte de l'accroissement démographique ;
- En l'accroissement des services d'assainissement (collecte, transport et traitement) ;
- Au développement des services de maintenance des ouvrages d'eau potable et d'assainissement ;
- En la maîtrise des ressources utilisées dans le domaine agricole pour assurer l'autosuffisance alimentaire.

En électricité, le secteur au Gabon est soumis à une multitude de défis dont les principaux sont :

- La mobilisation des financements auprès des bailleurs de fonds pour le financement des investissements de développement du secteur ;
- La recherche des mécanismes pour baisser le coût de l'approvisionnement en énergie électrique dans les zones rurales caractérisées par une très faible densité de la population ;
- La très grande densité des forêts qui couvrent près de 4/5 du territoire national, rendant très onéreux les programmes d'électrification ;
- La réduction de la forte dépendance de la production de l'énergie électrique des produits pétroliers qui alimentent des centrales électriques dont la part avoisine les 50 % de la capacité totale du pays ;
- L'augmentation des capacités techniques, notamment en ce qui concerne le développement de la filière hydroélectrique, porteuse de l'avenir énergétique du pays.

Pour une meilleure synergie de l'ensemble des acteurs du secteur, le Régulateur recommande la redéfinition d'un cadre plus clair et fonctionnel.

Afin d'améliorer la gestion des projets en PPP, le Régulateur recommande la mise en œuvre de la nouvelle approche proposée par l'ARSEE (Cf. annexe 2, page 91)

PARTIE 3 : LES ACTIVITES DE L'ARSEE

3.1 La Régulation Economique et la Tarification

3.1.1 Projet IPP Mayumba

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a procédé à l'analyse tarifaire du projet de production indépendante d'énergie de Mayumba de 8,5 MW en 1ere phase.

L'objectif était de s'assurer de la viabilité du projet. De façon spécifique, il s'agissait de s'assurer que les recettes prévisionnelles couvrent suffisamment les coûts et les coûts correspondent à ceux d'une exploitation efficace.

Il ressort que :

- Le projet permettra de combler le déficit de production du RIC Louetsi et réduire la production au diesel plus couteuse et polluante.
- Le projet est rentable avec une VAN positive de 456 947 Euros soit 300 millions de FCFA, un TRI projet de 6.24% et un TRI actionnaire de 15%.
- Le tarif moyen de 73,5 FCFA/KWh peut être optimisé à 69,8 FCFA en réduisant notamment le niveau du TRI actionnaire de 10%.
- Le principal risque est le risque d'interface entre les acteurs du projet : la centrale pourrait être disponible sans la ligne d'évacuation.

La principale recommandation est d'optimiser le tarif avec une réduction du TRI sponsors de 10%.

3.2 La Régulation Technique

3.2.1 Contrôle des indicateurs de performance de la SEEG

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté, du 08 au 09 février 2024, une mission de contrôle des

indicateurs de performance de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG). Il s'agit des indicateurs de l'annexe 18 de la Délégation de Service Public (DSP) du 5 janvier 2022.

L'objectif général de cette mission était de **s'assurer du respect des obligations de la SEEG**. De façon spécifique, il était question **d'évaluer le niveau de performance atteint par le Concessionnaire en 2022, de faire appliquer d'éventuelles sanctions et de proposer des recommandations**.

Il ressort à ce jour, que le **taux d'exécution des obligations de l'annexe 18 est de 0%**. En effet, aucun calcul d'indicateurs ne nous a été présenté par le concessionnaire. Selon la SEEG, ce manquement serait dû aux difficultés liées à une réorganisation interne (restructuration en cours, dysfonctionnement du système d'information...).

En conséquence, la SEEG sous-performe.

La principale recommandation est le respect des dispositions de l'annexe 18.

Ainsi, le Régulateur préconise l'application de l'article 74 de la convention de concession du 5 janvier 2022, relatif aux sanctions pécuniaires et pénalités. **A cet effet, le montant des pénalités s'élève à 350 millions de FCFA.**

Lien du rapport : arseeqabon.com/wp-content/uploads/2024/04/RAPPORT-CONTROLE-DES-INDICATEURS-DE-PERFORMANCE-DE-LA-SEEG.pdf

3.2.2 Suivi du Contrôle des indicateurs de performance de la SEEG

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté, le 24 janvier 2025, une mission de suivi du contrôle des indicateurs de performance de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG).

L'objectif de cette mission était de s'assurer du respect des obligations de la SEEG. De façon spécifique, il s'agissait de faire le suivi des recommandations du précédent contrôle qui s'était déroulé du 8 au 9 février 2024.

Il ressort que 100% des recommandations ne sont pas mises en œuvre. En effet, aucun calcul d'indicateurs ne nous a été présenté par le concessionnaire. Selon la SEEG, ce manquement serait dû aux difficultés liées à une réorganisation interne en cours.

En conséquence, la SEEG sous-performe.

La principale recommandation est le respect des dispositions de l'annexe 18.

Ainsi, le Régulateur préconise une nouvelle fois, l'application de l'article 74 de la convention de concession du 5 janvier 2022, relatif aux sanctions pécuniaires et pénalités.

3.2.3 Contrôle des installations de production transport et distribution d'eau du Grand Libreville

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligencé, du 19 au 22 mars 2024, une mission de contrôle de la SEEG.

L'objectif général de cette mission était de contrôler les installations de production, de transport et de distribution d'eau potable dans le Grand Libreville.

De façon spécifique, il s'agissait de contrôler l'état des équipements et des ouvrages.

Dans le cadre des contrôles effectués sur le terrain, nous avons constaté des unités de production dans un état vétuste du fait d'un manque d'entretien et de renouvellement.

Ces dysfonctionnements majeurs, ne permettent pas d'assurer de façon efficace la fourniture, le traitement ainsi que le maintien de la qualité de l'eau, de l'usine au robinet du client.

Les principales recommandations portent sur le respect des obligations contractuelles en matière d'entretien et de renouvellement des équipements et des ouvrages.

Ainsi, le Régulateur préconise une mise en demeure de la SEEG en application de l'article 36.3 de la Convention de Concession du 5 janvier 2022.



Station Meba: Batardeau hors service



Station Meba: Télégestion hors service



Station Saza: Batardeaux hors service



Station Saza: Compresseur à renouveler



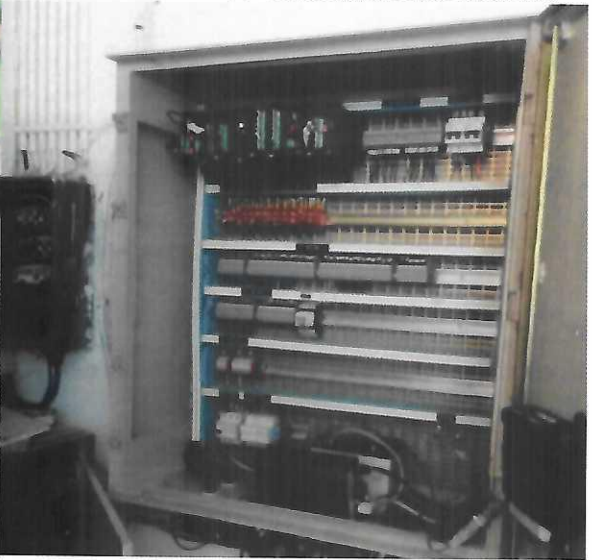
Station Mbé : Batardeau hors service



Station Mbé: Cellules transformateurs obsolètes



Station Assango: Batardeau hors service



Station Assango: Télégestion hors service



Station de traitement NTM3/4 :
Lit de boues au niveau des filtres



Station de traitement NTM3/4 :
Plancher de filtres fissurés



Station de traitement NTM5/6 :
Fissures au réservoir



Station de traitement NTM5/6 :
Vessie percée sur l'un des anti-béliers



Cimgabon 1 et 2 :



Cimgabon 1 et 2 :

Décanteur cimgabon1



Réservoir de 5000m3 hors service au PK6

Analyseur en ligne de la turbidité eau traitée



Analyseur en ligne PK9 hors service

Lien du rapport : arsee.gabon.com/wp-content/uploads/2024/05/RAPPORT-MISSION-DE-CONTROLE-DES-INSTALLATIONS-SEEG-eau-2024.pdf

3.2.4 Contrôle des installations de production d'eau potable du Grand Libreville

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligencé, du **30 au 31 mai 2024**, une mission de suivi du contrôle des installations de production, de transport et de distribution d'eau potable du Grand Libreville.

Les objectifs de cette mission étaient de **vérifier le fonctionnement des installations de production d'eau du Grand Libreville et la mise en œuvre des recommandations émises lors de la mission de contrôle du 19 au 22 mars 2024.**

Il ressort que les **unités de production sont dans un état vétuste du fait d'un manque d'entretien et de renouvellement. 98 % des recommandations ne sont pas mises en œuvre.**

En conséquence, il y a un **risque d'arrêt de la production.**

Les principales recommandations portent sur le respect des obligations contractuelles en matière d'entretien et de renouvellement des équipements et des ouvrages.

Ainsi, le Régulateur préconise une mise en demeure de la SEEG en application de l'article 36.3 de la Convention de Concession du 5 janvier 2022.



Effondrement d'un pont à Meba : accès difficile aux stations de transfert de Meba, Saza et Mbe



Armoires électriques obsolètes

Agitateur décanteur Ntoum 6 hors service

Lien du rapport : [Rapport-suivi-installation-de-production-deau-du-Gd-Libreville.pdf](https://arsee Gabon.com/Rapport-suivi-installation-de-production-deau-du-Gd-Libreville.pdf) (arsee Gabon.com)

3.2.5 Contrôle des travaux du projet PIAEPAL

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté, du **24 avril au 07 mai 2024**, une mission de contrôle des travaux réalisés dans le cadre du Programme Intégré d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Libreville (PIAEPAL).

L'objectif de cette mission était de **s'assurer d'une amélioration de la desserte suite aux travaux réalisés dans le cadre dudit projet.**

De cette mission il ressort, que les **quartiers ayant fait l'objet d'une mise en charge des nouveaux réseaux, connaissent une amélioration au niveau de la desserte**, aux dires des riverains.

Aussi, ces quartiers ne représentent que 30% des zones couvertes par ce projet à ce jour. Ce qui révèle **un non-respect des délais d'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau.**

En plus de ce retard, le projet PIAEPAL rencontre d'autres difficultés dans son exécution. En effet, on enregistre des cas de vandalisme sur certaines installations hydrauliques.

Face à ces constats, le Régulateur recommande l'application :

- Des sanctions prévues contractuellement suite aux retards des travaux enregistrés par les entreprises adjudicataires.
- Des sanctions prévues à l'article 160 chapitre III (infractions et sanctions) de la loi 11/2023 du 19 juillet 2023 réglementant le secteur de l'eau potable en République gabonaise



Pose d'une canalisation en PEHD DN 63 et raccordement



Reprise de branchement au Haut de Guégué

Stèles destinée à une reprise de branchement à Pompidou



Nourrice en inox sur un branchement alimenté à Plaine-Oréty

Lien du rapport : [Rapport-contrôle-des-travaux-projet-PIAEPAL-2024.pdf \(arseegabon.com\)](#)

3.2.6 Contrôle des installations de production d'électricité du RIC Estuaire

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté, du 03 au 08 juillet 2024, une mission de contrôle des installations de production électrique du RIC de l'Estuaire.

Les objectifs de cette mission étaient :

- **De vérifier le fonctionnement des équipements et ouvrages ;**
- **D'identifier les causes des interruptions de service et les solutions pour y faire face.**

Il ressort que le parc de production est exploité à la limite de rupture. Le risque de blackout et de poursuite des délestages est considéré comme très élevé en raison de :

- La probabilité élevée d'une défaillance, résultant du manque de maintenance d'équipements ;
- L'impact des défaillances résultant du manque de réserve (puissance, stock de pièces de rechange...)

En conséquence, **le risque d'une crise énergétique plus grave est réel.**

La solution transitoire (durée de 5 ans) qui va être mise en œuvre pour limiter les délestages est la location des centrales thermiques flottantes (75 MW au sud de Libreville) avec des conséquences importantes en termes de coûts.

Les principales recommandations portent sur le respect des programmes d'entretien et de renouvellement, la réalisation du Réseau National de Transport d'Electricité (RNTE) et l'achèvement des travaux des centrales de Kinguéle Aval (35 MW), Ngoulmendjim (83 MW), Orinko (120 MW), Fe2 (54 MW) et Impératrice (120 MW).



Centrale de Tchimbélé :
Niveau de la retenue à 1.93m de la côte d'alerte



Centrale de Tchimbélé :
Armoires électriques obsolètes



Centrale de Kingulé :
Problèmes d'étanchéité au niveau des clapets de surélévation du barrage



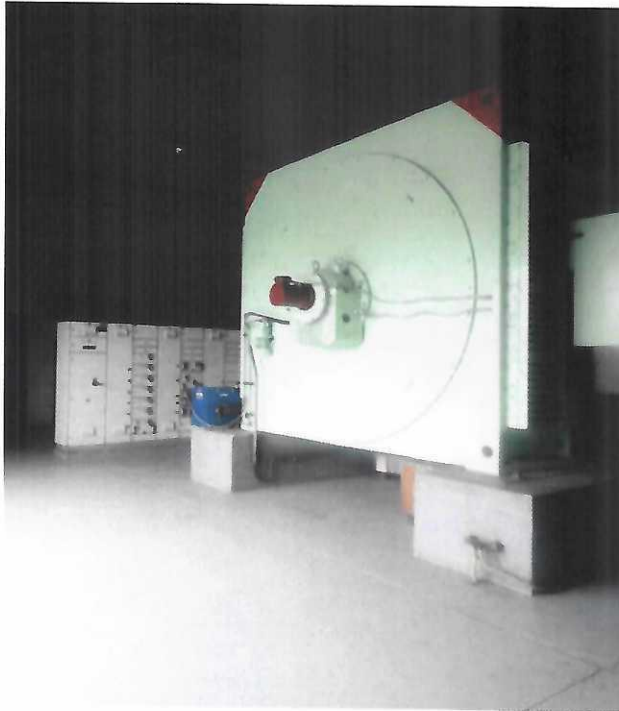
Centrale de Kingulé :
Armoires électriques obsolètes



Centrale d'Akournam :
Poste 90 KV



Centrale d'Akournam :
Stockage de gasoil et d'huiles



Centrale d'Alenakiri :
G1 en service depuis fin mai 2024



Centrale d'Alenakiri :
Poste 90 KV

Lien du rapport : <https://arseeqabon.com/wp-content/uploads/2024/12/Rapport-contrôle-des-installations-de-production-electrique-du-Gd-LBV-du-03-08-07-24.pdf>

3.2.7 Contrôle des installations de fourniture d'électricité et de l'Autorité commerciale de la ville de Port-Gentil

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté, du 29 au 30 juillet 2024, une mission de contrôle des installations de fourniture électrique de la SP et la SEEG d'une part ; d'autre part le contrôle du respect des obligations de la SEEG vis-à-vis des usagers contenues dans le RDS (Règlement des services).

Les objectifs de cette mission étaient de s'assurer du respect par les opérateurs (SEEG, SP) de leurs obligations légales.

Il ressort les éléments suivants :

- **Le parc de production électrique de la SEEG est exploité à la limite de rupture ;**
- **La puissance n'est pas garantie pour satisfaire la demande ;**
- **Le travail en mode dégradé des techniciens de la SEEG ;**
- **Le manque de synergie des investissements entre la SP et la SEEG etc.**

En conséquence, le RIC de Port Gentil est une bombe à retardement du fait de l'imminence d'une crise énergétique.

L'obsolescence, la vétusté et les risques de pollution d'une part et d'autre part le risque sécuritaire du fait de l'emplacement de la centrale SEEG au Centre-ville de Port-Gentil impose le démantèlement de celle-ci au profit de la centrale thermique SP du Cap Lopez situé en périphérie de la ville de Port-Gentil. Cette dernière est plus récente car rentrée en fonction en 2016 avec des moteurs MAN de dernière génération.

L'analyse des solutions identifiées dans le tableau ci-dessous montre que l'extension de la Centrale SP du Cap Lopez garantirait l'équilibre, la sécurité énergétique et le développement du secteur.

Solutions	Capacité nominale (MW)	Coûts En Milliards de FCFA	Cout en millions de FCFA/MW	Délais de mise en œuvre
Remettre en service les TAG2 et TAG5	20 + 13,5 = 33,5	3+3=6	180	3 mois
Location Infragroup	50	1,1Mds FCFA/mois x 60 mois=66	1 320	3 mois
Extension de la centrale du Cap Lopez (1 groupe)	17	9	530	12 mois



Centrale thermique du Cap Lopez : Départs HTA en attente de raccordement au poste de Ntchengue



Centrale thermique du Cap Lopez : Emplacement réservé pour l'augmentation des moyens de production



Centrale thermique de la SEEG :
Poste 20 KV



Centrale thermique de la SEEG :
TAG 5 : indisponible pour un problème
d'alternateur

Lien du rapport : <https://arsee.gabon.com/wp-content/uploads/2024/08/Rapport-contrôle-inst-de-fourniture-delectricite-de-lAutorité-de-POG.pdf>

3.2.8 Mission de suivi du contrôle des centrales thermiques SEEG (pollution)

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté une mission de contrôle et du suivi de la pollution environnementale des centrales thermiques de la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG).

De cette mission de contrôle et de suivi, il ressort **une pollution des sites, de manière répétée et durable constatée depuis 2018**, entraînant un **risque vital pour les populations**.

95% de non exécuté du plan d'action de mise en conformité environnementale des sites contrôlés.

Eu égard à l'importance du préjudice (risque vital pour les populations), de la répétition continue de l'infraction (depuis 2018) et de sa non-réparation (non-exécution du Plan mis en place par la SEEG à cet effet) nous recommandons à nouveau :

- **Les sanctions prévues à l'article 151 de la loi n°011/2023 du 19 juillet 2023 portant Réglementation du Secteur Eau en République Gabonaise ;**

- Les sanctions prévues aux articles 149 et 150 de la loi n°007/2014 du 31 juillet 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise ;
- La réalisation par l'autorité concédante d'une étude (annuelle) d'impact environnemental des différents sites de production d'énergie électrique à financer par la SEEG, au nom du principe du « Pollueur-Payeur ».



OYEM : Pollution du site



OYEM : Absence de piège à hydrocarbure à l'exutoire



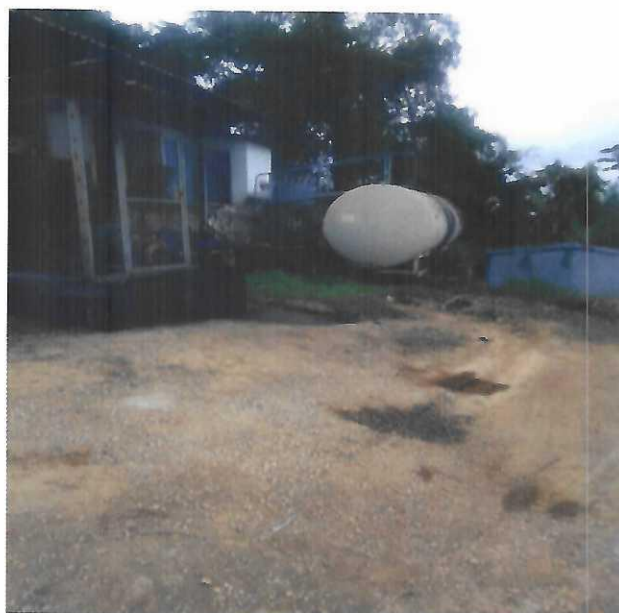
OYEM : Absence de circuit séparatif eaux/huiles



OYEM : Séparateur non fonctionnel



MINVOUL : Pollution du site



MINVOUL : Sol de l'aire de dépotage instable



MINVOUL : Absence de local de stockage des déchets



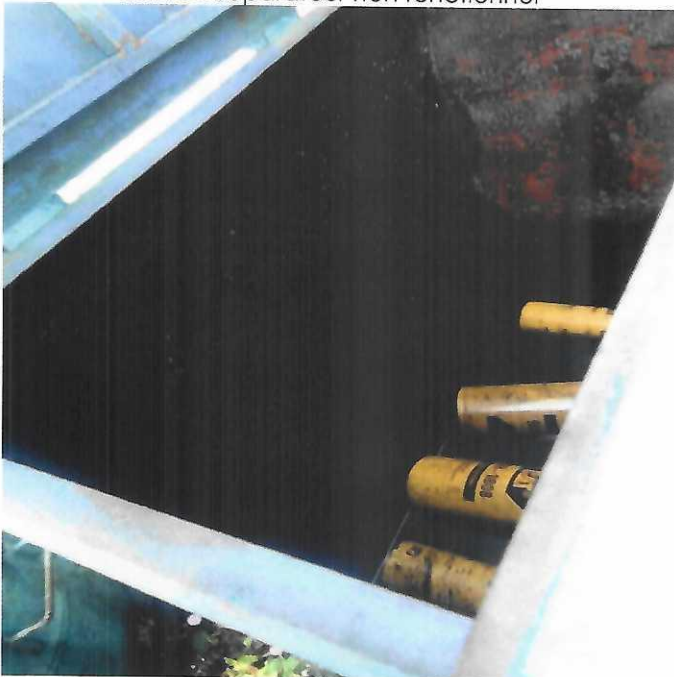
MINVOUL : Séparateur non fonctionnel



MITZIC : Séparateur non fonctionnel



MITZIC : Pollution du site



MITZIC : Absence de local de stockage des déchets



MITZIC : Absence de circuit séparatif eaux/huiles



MOUILA : Séparateur hydrocarbures



MOUILA : Bac de rétention stockage de combustible



MOUILA : Absence de circuit séparatif eaux/huiles



MOUILA : Stockage des déchets



NDINDI : Pollution du site



NDINDI : Absence de local de stockage des déchets



NDINDI : Séparateur à réhabiliter



NDINDI : Circuit de collecte à réhabiliter

Lien du rapport : <https://arseegabon.com/wp-content/uploads/2024/08/Rapport-contrôle-inst-de-fourniture-delectricite-de-lAutorité-de-POG.pdf>

3.2.9 Mission de suivi du contrôle de la centrale solaire d'Ayeme plaine

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté une mission de suivi du contrôle des travaux de la centrale solaire d'Ayémé Plaine.

De cette mission de suivi, **il ressort un retard dans l'exécution des travaux par rapport au chronogramme initial.**

Le taux d'exécution global des travaux est estimé à 90 % pour la première étape de 30 MWac de la première phase de 60 MWac.

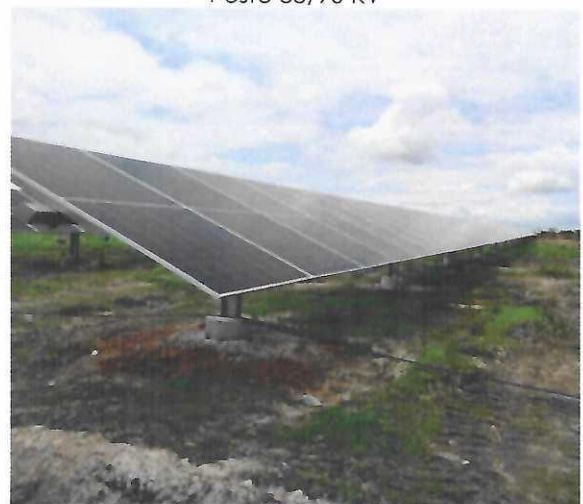
Eu égard à l'importance du projet (35% à terme de la capacité installée du RIC Estuaire), **nous recommandons le respect du chronogramme des travaux**



Centrale solaire d'Ayeme plaine :
Transformateur 33/90 KV



Centrale solaire d'Ayeme plaine :
Poste 33/90 KV

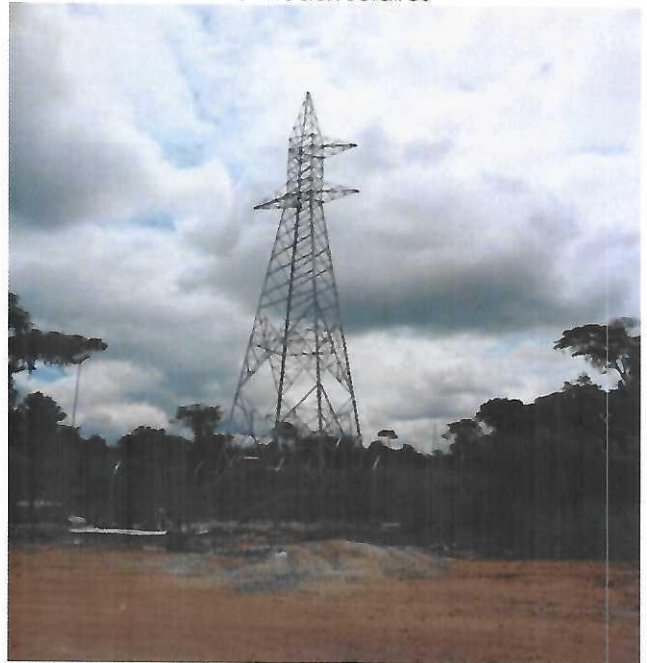


Centrale solaire d'Ayeme plaine :
Poste onduleur 0.8/33 kv



Centrale solaire d'Ayeme plaine :
Système de tracker

Centrale solaire d'Ayeme plaine :
Panneaux solaires



Centrale solaire d'Ayeme plaine :
Pylône de la ligne 90 KV

Lien du rapport : <https://arseegabon.com/wp-content/uploads/2024/12/Rapport-de-mission-de-suivi-solen-19.9.2024.pdf>
<https://arseegabon.com/wp-content/uploads/2024/12/Rapport-de-mission-de-suivi-solen-19.9.2024.pdf>

3.2.10 Contrôle des installations de fourniture électrique et d'eau potable dans la province du haut-Ogooué

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté, du 23 au 28 septembre 2024, une mission de contrôle dans la province du Haut-Ogooué. Il en ressort que **les obligations en matière de continuité et de qualité du service public sont mal respectées.**

La région du Haut-Ogooué se caractérise par un paradoxe illustré par :

- **Une surabondance de l'énergie disponible et non utilisée** (160 MW installés sur le grand Poubara, suffisant pour alimenter tout le Haut-Ogooué, l'Ogooué Lolo et l'Ogooué Ivindo) ;
- **Une ressource en eau largement excédentaire** avec des grandes villes en manque d'eau (Franceville, Moanda, Akiéni, Okondja, Léconi, Bongoville) ;
- **Un manque criard de ressources humaines et de moyens roulants** pour la SEEG et le CNEE dans les localités (2 agents et véhicules pour le CNEE) ;

En conséquence, nos recommandations principales portent sur :

- ✓ Pour le **secteur Eau : La réfection des réseaux de transport et distribution.**

La production est suffisante pour répondre à une demande de 50 litres par jour et par personne. De plus, celle-ci n'arrive pas au robinet du consommateur en raison de réseaux d'eau vétustes et non étendus.

- ✓ Pour le **Secteur Electricité : La construction de lignes de transport en 63kv en remplacement des lignes de distribution** vétustes (1970) et inadaptées avec 30 kv (plus de 40 kms dans la forêt) dont le manque d'élagage constitue est la principale cause des arrêts électriques dans la région.

La production est suffisante pour répondre à la demande actuelle des ménages et des industriels.

En conséquence, la gestion des exploitations fait apparaître :

- le risque d'un effort financier important pour une remise à niveau des ouvrages et équipements afin de rattraper le retard lié au déficit d'entretien et maintenance ;
- des difficultés à inverser la tendance à la dégradation de la qualité de service.

Pour les 2 secteurs, la priorité reste le Transport et la Distribution (extension des réseaux d'eau et construction des lignes de transport afin d'exploiter le grand Poubara, de connecter tout le Haut Ogooué et les RIC voisins).

Nous recommandons en sus :

- le règlement du problème des châteaux d'eau **privés** (cf. Okondja);
- **l'affectation des équipes SEEG qui restent concentrées au siège** de Libreville pour redéploiement dans les localités pour atteindre un effectif de **10 personnes au niveau des localités : 1 chef et 9 techniciens** (actuellement **dans les villes du Haut Ogooué hors Franceville (comme du reste du pays), l'effectif est de 2 personnes avec ou sans véhicule**).

Concernant la **construction d'une nouvelle centrale de 30 à 60 MW pour Ngouoni**, celle-ci semble recommandée au regard de l'importance des réalisations en cours et des projets à venir (Comilog, Société de valorisation des Ordures, Société de Boucherie Industrielle, construction d'Hôtels...).

Nous recommandons de réaliser une Centrale Solaire avec batteries de haute capacité qui va baisser les coûts de fonctionnement et **que la SEEG envoie ses agents en formation à la centrale Ayeme plaine** qui va bientôt entrer en production afin de **réaliser et d'exploiter cette centrale solaire de Ngouoni par la SEEG elle-même et d'acquérir ce savoir-faire.**

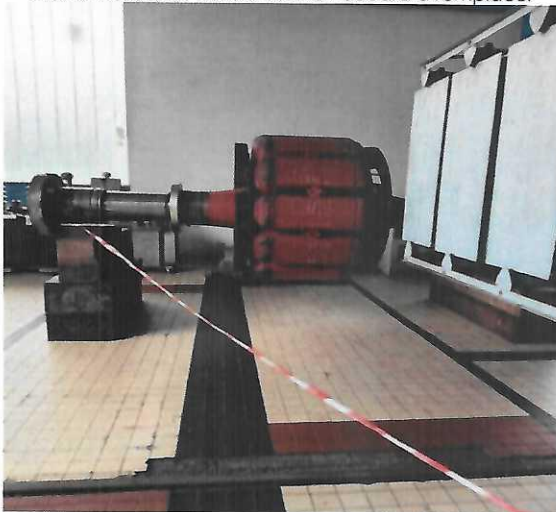
D'une manière générale, pour le Haut-Ogooué comme pour le reste du pays, il s'avère indispensable de procéder à l'achat et la pose d'instruments de mesures en Eau entre le site de prise d'eau brute, l'arrivée aux baches stockage et l'arrivée en distribution (aujourd'hui totalement inexistants) afin de localiser les fuites ; donc prendre les actions idoines.



Grand Poubara : TR2 de Grand Poubara à remplacer



Poubara1 et 2 : Saturation de la prise d'eau par des bois flottants



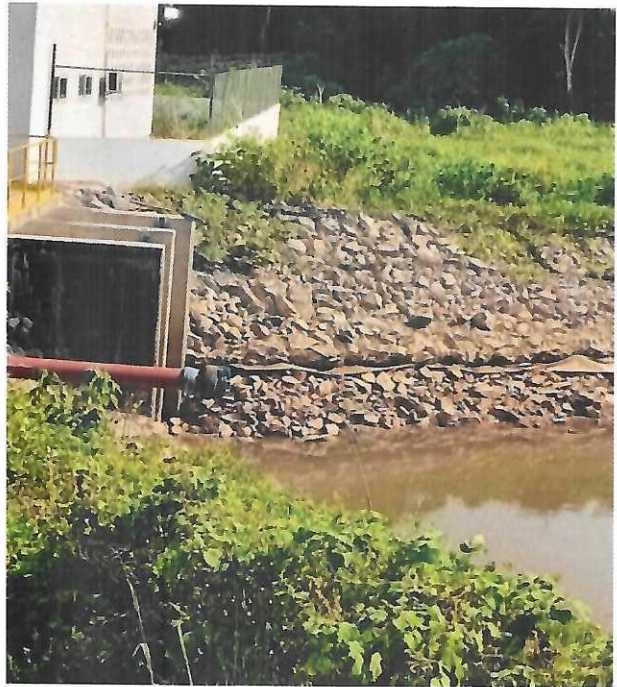
Alternateur du G1 de Poubara 1 hors service



Transformateur de secours du poste SP de Moanda en attente d'installation



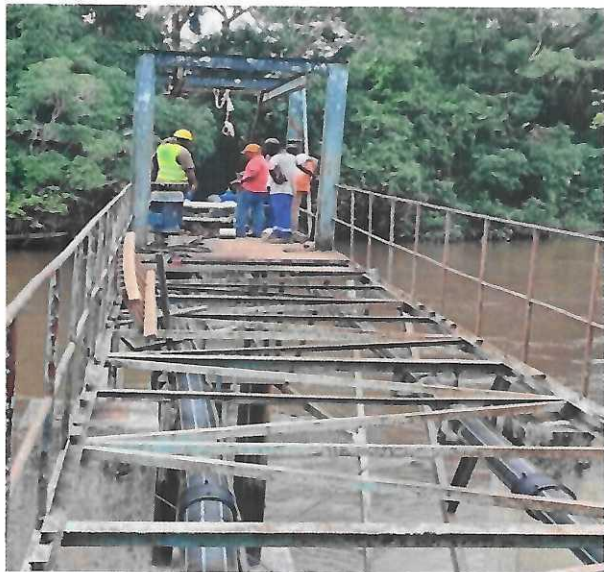
Station de traitement d'eau de Mounana :
Absence du moteur de la pompe de secours



Prise d'eau de la Cornilog pour le nettoyage du minerai



Fuite d'eau au niveau de la vanne de la conduite de la station
de reprise d'eau de Mounana



Difficultés d'accès à la prise d'eau de la station de traitement
d'eau d'Okondja



Pompes eau brute pour la nouvelle station d'Akieni



Nouvelle Station de traitement d'eau Akieni



Station de traitement d'eau de Bongoville :
Château d'eau en béton non fonctionnel à côté du château
d'eau métallique

Lien du rapport : <https://arsegabon.com/wp-content/uploads/2024/12/Rapport-Contrôle-des-Installations-électriques-deau-potable-du-Haut-Ogooue>



Poste du CIMFEP de Mvengue

3.2.11 Mission de contrôle du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité

L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE) a diligenté une mission de contrôle du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité (CNEE).

La mission initialement prévue du 10 au 31 mai 2024 a été prolongée de 4 mois pour les raisons suivantes :

- Absence du DG du CNEE pour des raisons professionnelles et contraintes protocolaires
- Absence du point focal désigné pour des raisons de santé

L'ARSEE, qui n'y était pas contrainte, a agréé ces modifications en vue d'obtenir le rapport le plus complet possible.

L'objectif de cette mission était de s'assurer du respect des obligations légales du CNEE. De façon spécifique, il s'agissait de s'assurer de l'efficacité du CNEE dans la réalisation de ses missions.

Il ressort les éléments suivants :

- **70 % des documents sollicités n'ont pas été fournis (Procès-verbaux du Conseil d'Administration, Manuel de Procédures, Plan d'Action, Budget, Etats Financiers, Rapport d'Activité etc.) ;**
- **Les statuts fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du CNEE ne sont pas encore approuvés ;**
- **Les décisions d'installation de l'éclairage public et des bornes fontaines ne se font pas selon un document de planification ;**
- **Des dysfonctionnements de l'éclairage public et des bornes fontaines ;**
- **Des difficultés pour la collecte d'informations auprès de la SEEG pour l'analyse de l'exhaustivité des contributions et des consommations déduites par cette dernière sur les montants reversés au CNEE ;**
- **L'absence de suivi des actifs du CNEE etc.**

Cette situation freine le CNEE dans l'exécution de ses missions.

Ainsi, le Régulateur préconise :

- L'adoption des statuts du CNEE ;
- La réalisation d'un schéma directeur de l'éclairage public et des bornes fontaines ;
- La réhabilitation des bornes fontaines vétustes et la modernisation de l'éclairage public (passage au LED) ;
- La mise en place des contrôles permettant d'obtenir de l'assurance sur les contributions collectées par la SEEG.



CNEE : Armoires vétustes à l'échangeur des Charbonnages



CNEE : Luminaire allumé en plein jour au niveau de l'ancien SOBRAGA



CNEE : Robinets de la fontaine publique cassés à Awendjé



CNEE : Fontaine publique non fonctionnelle à Awendjé (absence d'eau)

Lien du rapport : <https://arsegabon.com/wp-content/uploads/2024/12/Rapport-contrôle-du-CNEE-8.10.2024.pdf>

3.3 La Régulation Juridique et Consommériste

3.3.1 La Protection du Consommateur

La mission de protection des consommateurs exercée par l'ARSEE se décline en trois axes principaux que sont :

- Le conseil et l'accueil des consommateurs ;
- Le traitement des plaintes (recours) nées des litiges entre ceux-ci et le délégataire des services publics ;
- La sensibilisation des consommateurs.

3.3.1.1 Traitement des Recours des Usagers

Nous recevons les dossiers des usagers qui nous sont soumis pour analyse, après celle-ci, ils sont transmis à la SEEG pour traitement. A ce jour, nous enregistrons **93** recours, le tableau ci-dessous met en exergue le cumul des recours traités en 2024 :

Tableau 1: Typologie des réclamations reçues à l'ARSEE

Typologie des réclamations	Nombre de recours reçus	Nombre des recours clôturés
Retard de branchement	10	8
Remplacement des compteurs	3	3
Médiation	5	4
Vol de compteur	10	9
Résiliation d'abonnement électricité	1	1
Contestations factures en électricité	4	4
Contestations factures en eau.	10	5
Facilitations	7	7
Suspension de fournitures	5	5
Autres (compteur défectueux, demande de travaux, etc)	5	5
Nombre total des recours	60	51

SOURCE : SPCA/ARSEE 2024

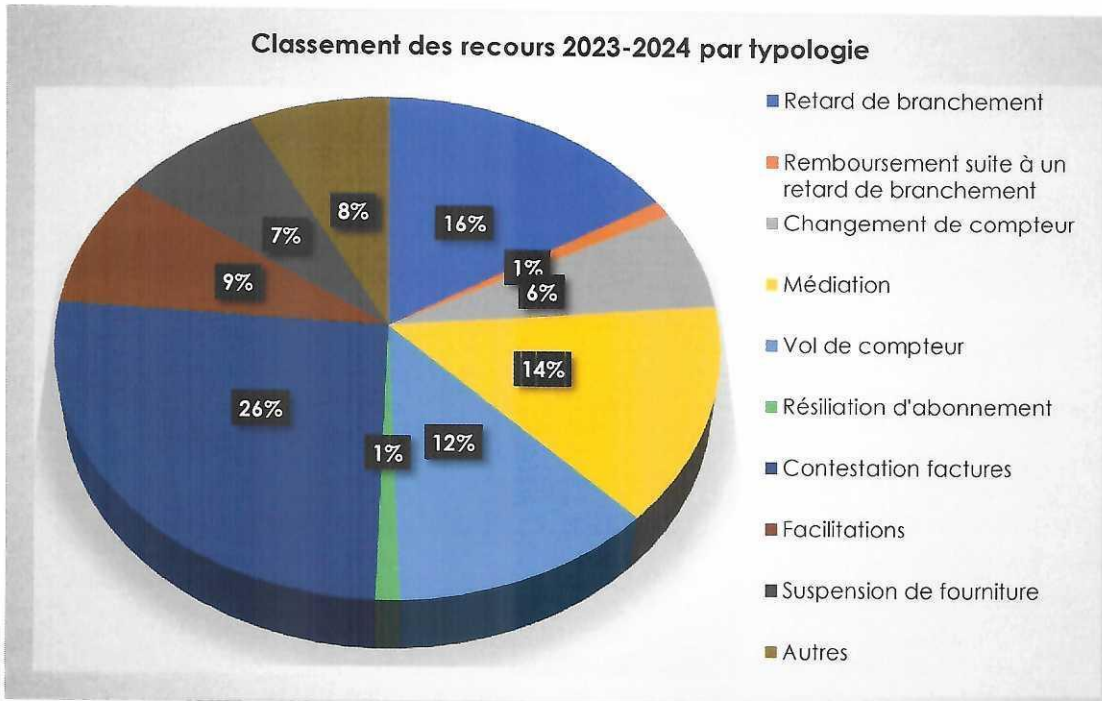
De l'analyse des données contenues dans le tableau ci-dessus on note que le nombre de recours relatifs **aux retards de branchement, aux vols de compteurs, et aux contestations de factures d'eau** est élevé.

La contestation des factures entraînant ainsi dans la plupart des cas des facilitations, est liée en partie au manquement des obligations du délégataire de service public (absence de facturation sur une longue période, relève d'index erroné, absence de relève et estimation abusive).

Contrairement au semestre précédent, nous constatons une nette amélioration dans la prise en compte du traitement des recours que l'ARSEE transmet à la SEEG.

La figure ci-dessous présente la typologie des recours qui ont été enregistrés au sein de l'ARSEE.

Figure 3: Typologie des recours reçus à l'ARSEE



Source: SPCA / ARSEE 2024

3.3.1.2. Gains potentiels de la SEEG en matière de traitement des recours à la suite de l'intervention du régulateur

Le tableau suivant récapitule les gains potentiels de la SEEG en matière de traitement des recours à la suite de l'intervention du Régulateur.

Tableau 2: Gains potentiels de la SEEG à la suite de l'intervention du Régulateur

N°	REFERENCE	MONTANTS
1	00025/2023/ARSEE/DG/RPCAJ	712 684 FCFA
3	0055/2023/ARSEE/DG/RPCAJ	343 875 FCFA
2	025/2023/ARSEE/DG/RPCAJ	997 066 FCFA
4	048/2023/ARSEE/DG/RPCAJ	1 658 277 FCFA
5		4 027 285 FCFA

6	00078/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	3 437 642 FCFA
7	0099/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	8 972 182 FCFA
8	00107/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	2 355 456 FCFA
9	00120/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	1 940 986 FCFA
10	00135/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	322 020 FCFA
11	00136/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	387 101 FCFA
12	00146/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	3 690 714 FCFA
13	00147/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	16 996 594 FCFA
14		1 534 102 FCFA
15	00166/2024/ARSEE/DG/RPCAJ	1 123 015 FCFA
16	00211/2024/ARSEE/DG/CSPCAJ	134 011 FCFA
17	00196/2024/ARSEE/DG/CSPCAJ	80 000 FCFA
18	00358/2024/ARSEE/DG/CSPCAJ	91 513 FCFA
19	00231/2024/ARSEE/DG/CSPCAJ	61 638 268 FCFA
20	00360/2024/ARSEE/DG/CSPCAJ	2 749 940 FCFA
TOTAL		113 192 731 FCFA

Source : SPCA / ARSEE 2024

Les gains potentiels s'élèvent à plus de 113 192 731 FCFA pour la SEEG à la suite de l'intervention de l'ARSEE.

Ce récapitulatif confirme l'intérêt de mutualiser les efforts dans l'amélioration du rapport client/opérateur et de permettre une écoute permanente des préoccupations des consommateurs de l'eau et de l'énergie.

3.3.1.3 Propositions d'Améliorations du Règlement des services de distribution d'eau et d'électricité.

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) du 5 janvier 2022 une nouvelle version du règlement des services de distribution d'eau et d'électricité doit être validée par l'Autorité concédante (Annexe 13 de la DSP).

Conformément à **l'article 6 de la loi n°26/2010 du 27 juillet 2010 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/PR/2010 du 25 février 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE)**, l'ARSEE a pour entre autres missions « *de veiller aux intérêts des usagers...lors de la modification de la réglementation du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique* ».

Dans ce cadre, le Régulateur a effectué une analyse du Règlement des services actuels pour identifier les problèmes et proposer des recommandations.

Nos principales recommandations portent sur :

- 1. la modification de certains délais (indemnisation des sinistres, remise en service d'un branchement existant...)** ;
- 2. la précision des règles de financement des renforcements et extensions des réseaux par les usagers ;**
- 3. le maintien à minima des pénalités actuelles du RDS ;**
- 4. l'obligation de reporting au Régulateur (retards de branchements, traitement des réclamations, financement des renforcements et extensions des réseaux...)**

3.3.1.4 La campagne de sensibilisation

La journée d'information et de sensibilisation des usagers du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique s'est tenue le 18 octobre 2024 à Libreville. Les principaux objectifs portaient sur :

- La présentation des différents acteurs qui régissent le secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique, et de décliner leurs rôles et missions ;
- L'aide aux consommateurs afin de mieux comprendre le Règlement de Service de la SEEG et d'examiner ses différentes propositions d'amélioration du service ;
- L'appréhension du rôle d'arbitrage de l'ARSEE au sein du secteur, etc.

Ainsi, les intervenants à ce panel n'étaient autres que le DG ARSEE, le DGE, le DGEAU, le DG CNEE, le DGA SP, le DG SETEG, le DG GPC, et l'AP SEEG. Les projets en cours visant à améliorer la qualité des services de l'eau potable et de l'énergie électrique ont été abordés. A ce jour, 6 projets sont en cours dont

3 dans l'hydroélectricité avec la construction des centrales de Ngoulmendjim 82 MW, Kinguele aval 35 MW, et Dibwangui 15 mw. Et 2 projets thermiques à gaz dont le projet IPP MAYUMBA 8,5MW avec une extension à 21MW voire plus, et le projet de construction d'une centrale à Owendo (Akournam) pour remplacer les infrastructures AGGREKO avec 120MW de production. Dans le secteur hydraulique, on compte le projet de NTOUM 7 avec une production de 40 000 m3 d'eau/jour pour alimenter le Grand Libreville et le projet PIAEPAL.

La parole a également été donnée aux usagers dans une phase de questions-réponses où chacun a pu exprimer ses préoccupations, des stands ont aussi été mis en place afin d'informer et de recueillir les réclamations des usagers.

3.4. Les activités d'Appui à la Régulation

3.4.1. Système d'information

Le service Informatique est un service support visant à accompagner les processus métiers et dont la finalité est de garantir la fiabilité, la disponibilité et la sécurité des systèmes d'information de l'Autorité afin d'atteindre les objectifs stratégiques dévolus à l'ARSEE.

En 2024, les activités suivantes ont été menées :

- Publication de 15 rapports (missions, activités,) sur le site internet de l'ARSEE
- Publication de 43 articles et vidéos sur la page Facebook de l'ARSEE
- Archivage numérique dans la GED (**Gestion Electronique des données** - Système Alfresco) ;
- Suivi des indicateurs de performance du processus système d'information ;
- Evaluation des offres et l'appel à manifestation d'intérêt ou le recrutement d'un cabinet afin de digitaliser les processus de l'ARSEE

Toutefois, les points suivants restent nécessaires :

- Avoir les ordinateurs et imprimantes en nombre suffisant afin de les doter au personnel ;
- Avoir une salle de reprographie ;
- Avoir un réseau câblé aux nouvelles normes de sécurité et d'un serveur de gestion du personnel.
- Renforcer les capacités du personnel sur l'utilisation du pack office (*Word, Excel et Powerpoint*)

3.4.2 Gestion des Ressources Humaines

Au cours de l'exercice 2024, les Ressources Humaines ont mis en place les nouvelles mesures de renforcement de la gouvernance, axées sur :

- La signature du contrat de prestation avec le Pôle National de Promotion l'Emploi (**PNPE**) en ce qui concerne les recrutements ;
- Les visites médicales de l'ensemble du personnel conformément au contrat de travail ;
- L'organisation de la première session des formations internes pour le renforcement des capacités du personnel ;

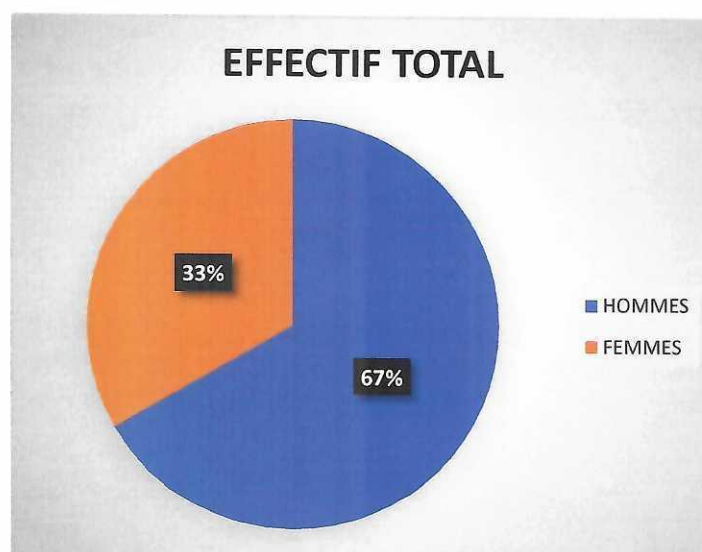
Les évaluations de mi-parcours qui débiteront le 20 mai 2024.

3.4.2.1. Effectif global par genre et par âge

- **Répartition de l'effectif par genre**

L'effectif actuel de l'ARSEE est de 24 employés, avec une répartition de 67% d'hommes pour 33% de femmes. Un constat normal dans un secteur à forte technicité où les hommes sont plus sollicités que les femmes.

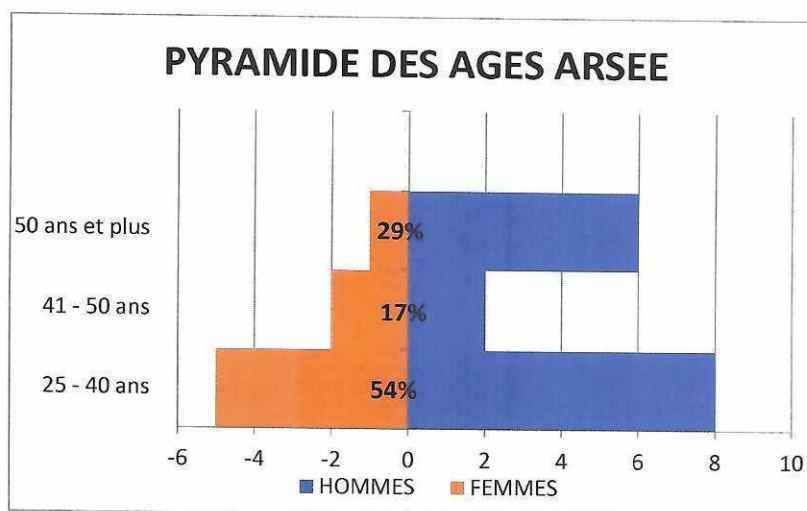
Figure 4 Répartition de l'effectif par genre



Source: SRH-ARSEE 2024

- **Répartition de l'effectif par âge :**

Figure 5: répartition de l'effectif par âge



Source : SRH ARSEE 2024

L'effectif de l'ARSEE est majoritairement jeune (plus de 50%) ce qui apporte un dynamisme à l'Autorité et une grande capacité d'adaptation. Toutefois, ces derniers ont un fort besoin d'accompagnement des seniors expérimentés (41-50 ans) notamment au travers le transfert des compétences (encadrement, formation).

3.4.2.2. Recrutement et Stages 2024

Pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'emploi des jeunes diplômés, l'ARSEE a signé un partenariat avec le Pôle National de Promotion de l'Emploi (PNPE). Cet accompagnement s'est traduit par des recrutements et des stages ainsi qu'il suit :

- **25 %** concernent les contrats à durée déterminée afin de renforcer les effectifs actuels.
- **38%** stages PNPE, Pour la mise en œuvre du programme d'accompagnement à l'emploi des jeunes diplômés

Tableau 3. recrutements et stages

	CDD	STAGIAIRE PNPE	STAGIAIRE ECOLE
EFFECTIFS	02	03	03

Sources : SRH - ARSEE 2024

3.4.2.3 Formations

Afin d'améliorer les performances individuelles et collectives et pour l'acquisition de nouvelles compétences, l'ARSEE a établi un programme de formation interne et externe à titre gracieux dont on estime le montant globale

Tableau 4: formations internes

INTERNE	PILOTE	DATE	COUT/MASSE SALARIALE
CONTROLE INTERNE	PAUL KEBA MALEKOU	18/04/2024	16%
SYSTEME INFORMATIQUE	EDDY ASSAH	15/05/2024	16%
RESSOURCES HUMAINES	JORIELLE ANDJIMI LOUMA	26/04/2024	16%
SYSTEME MANEGEMENT QUALITE	STHAN MOUELET	10/05/2024	16%
ACHATS LOGISTIQUE	ROMUALD ENGOHANG MEBALE	30/04/2024	16%
PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET AFFAIRES JURIDIQUES	HASSAN NZAMBA MENDY	19/04/2024	16%
REGULATION TECHNIQUE	FRED MAGNOUMBA	24/04/2024	16%

Tableau 5 formations externes

EXTERNES	PILOTE	DATE	COUT/MASSE SALARIALE
FONCTIONNEMENT DES PPP(ANALYSE ET CRITIQUE D'UN MODEL FINANCIER)	EMMANUEL BERRE	05/11/2024	38%
DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE QUALITE	EMMANUEL BERRE	06/11/2024	38%
GESTION STRATEGIQUE DES RH EN ENTREPRISE (CAS DE L'ARSEE)	EMMANUEL BERRE	07/11/2024	38%

Source : SRH - ARSEE 2024

L'effort de formation est très significatif et important pour l'organisme si on se base sur d'un ratio Formation/masse salariale supérieur à 2%,

3.4.2.4 BILAN SOCIAL 2023-2024

Tableau 6: Bilan social

RESSOURCES HUMAINES	CAUSES	ACTIONS
Régularisation de la dette CNSS et CNAMGS	Absence de service RH et de trésorerie	Obtention des moratoires auprès des organismes sociaux
Visites Médicales	Visites médicales non effectuées depuis 3 ans	Effectivité des visites médicales de tout le personnel

Source : SRH-ARSEE GABON 2024

3.4.3. La Gestion des Affaires Générales

3.4.3.1 Référencements des Fournisseurs

Il est à noter que **34** prestataires sont référencés à ce jour dans **16** secteurs. De plus, un effort est effectué pour avoir au minimum deux fournisseurs dans chaque secteur afin de pouvoir les mettre en concurrence.

Concernant la mise en concurrence, les fournisseurs référencés d'un même secteur sont consultés simultanément pour l'obtention de devis. Ces derniers sont hiérarchisés selon les critères de qualité, coût, délai d'exécution et capacité de préfinancement.

3.4.4. La Gestion budgétaire

3.4.4.1 Principales lignes de dépenses

Le tableau suivant présente les principales lignes de dépense

Tableau 7: principales lignes de dépense

PRINCIPALES RESSOURCES	
SUBVENTION	383 617 027 FCFA
REDEVANCE	390 000 000 FCFA
TOTAL	773 617 027 FCFA
PRINCIPALES DEPENSES	
FRAIS DE PERSONNEL	432 000 000 FCFA
DETTE ARSEE	120 000 000 FCFA

VEHICULES	75 000 000 FCFA
MISSIONS	45 000 000 FCFA
FRAIS GENERAUX	38 000 000 FCFA
MATERIEL INFORMATIQUE	18 617 027 FCFA
FORMATION	45 000 000 FCFA
TOTAL	773 617 027 FCFA

Source : SAF – ARSEF 2024

Le tableau est équilibré en Ressources et emplois.

D'une part, les ressources sont composées de la subvention de l'Etat (382.617.027) et de la redevance (390.000.000).

Nous avons perçu la totalité de la subvention, et plus de 300.000.000 pour le compte de la redevance.

D'autre part, les dépenses sont constituées principalement de la masse salariale, supportée par la subvention, et les missions de contrôle et moyens généraux sont assurés par la redevance.

3.4.4.2 Compte de Résultat

Le tableau présente le compte de résultat de l'exercice 2023

Tableau 8 : compte de résultat 2023

COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2023						
REF	LIBELLES		Note	Exercice 2023	Exercice	
				NET	NET	
TA	Ventes de marchandises	A	+	21	0	0
RA	Achats de marchandises		-	22	0	0
RB	Variation de stocks de marchandises		-/+	6	0	0
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)				0	0
TB	Ventes de produits fabriqués	B	+	21	0	0
TC	Travaux services vendus	C	+	21	0	0
TD	Revenus professionnels	D	+	21	556 927 000	0
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)				556 927 000	0
TE	Production stockée (ou déstockage)		-/+	6	0	0
TF	Production immobilisée			21	0	0
TG	Etat. Subventions d'exploitation			21	360 621 000	0
TH	Autres produits		+	21	0	0
TI	Transferts de charges d'exploitation		+	12	0	0
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		-	22	0	0
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées		-/+	6	0	0
RE	Autres achats		-	22	51 750 000	0
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements		-/+	6	0	0
RG	Transports		-	23	23 000 000	0
RH	Services extérieurs		-	24	168 356 222	0
RI	Impôts et taxes		-	25	0	0
RJ	Autres charges		-	26	98 940 432	0
XC	VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)				575 501 346	0
RK	Charges de personnel		-	27	565 198 901	0
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)			28	10 302 445	0
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		+	28	0	0
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		-	3C&28	10 302 445	0
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)				0	0
TK	Revenus financiers et assimilés		+	29	0	0
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières		+	57	0	0
TM	Transferts de charges financières		+	12	0	0
RM	Frais financiers et charges assimilées		-	29	0	0
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-	3C&28	0	0
XF	RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)				0	0
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)				0	0
TN	Produits des cessions d'immobilisations		+	3D	0	0
TO	Autres Produits HAO		+	30	0	0
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		-	3D	0	0
RP	Autres Charges HAO		-	30	0	0
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)				0	0
RQ	Participation des travailleurs		-	30	0	0
RS	Impôts sur le résultat		-		0	0
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)				0	0

Source : SAI -ARSEE 2024

L'ensemble de nos revenus est de 917.548.000 FCFA, constitués essentiellement de la redevance (556.927.000) et de la subvention de l'Etat (360.621.000). Ce chiffre d'affaires est en hausse de 297.000.000 par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires a été absorbé principalement par les services extérieurs, les transports et les autres achats, permettant ainsi d'obtenir une valeur ajoutée de 575.501.346 FCFA. Ce montant a servi à payer les frais de personnel.

3.4.4.3 Bilan

Le tableau suivant présente le Bilan de l'exercice 2024.

Tableau 9: Bilan ARSEE au 31 décembre 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023											
Dénomination de l'entreprise :		AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ENERGIE									
Sigle usuel :		ARSEE				Exercice clos le :		31/10/2023			
Adresse :		LIBREVILLE / GABON				Durée en mois :		15 MOIS			
Numéro d'identification fiscale (NIF) :		0				Devise :		XAF - Franc CFA			
REF	ACTIF	Note	EXERCICE CLOS AU 31/12/2023			EXERCICE CLOS AU 31/12/2023	REF	PASSIF	Note	EXERCICE CLOS AU 31/12/2023	EXERCICE CLOS AU 31/12/2023
			BRUT	0	NET						
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	6 600 000	781 000	5 819 000	0	CA	Capital	13	0	0
AE	Frais de développement et de prospection		0	0	0	0	CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires		6 600 000	781 000	5 819 000		CD	Primes liées au capital social	14	0	0
AG	Fonds commercial et droit au bail		0	0	0	0	CE	Ecart de réévaluation	3e	0	0
AH	Autres immobilisations incorporelles		0	0	0		CF	Réserves indisponibles	14	0	0
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	92 400 000	9 521 445	82 878 555	0	CG	Réserves libres	14	0	0
AJ	Terrains (1) (1) dont Placements en		0	0	0	0	CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	0	0
AK	Bâtimens (1) dont Placements en		0	0	0	0	CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		0	0
AL	Aménagements, agencements et installations		21 500 000	2 544 167	18 955 833	0	CL	Subventions d'investissement	15	62 000 000	0
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		14 900 000	1 377 276	13 522 722	0	CM	Provisions réglementées	15	0	0
AN	Matériel de transport		56 000 000	5 600 000	50 400 000	0	CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		62 000 000	0
AP	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR IMMOBILISATIONS	3	0	0	0	0	DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	0	0
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	0	0	0	0	DB	Dettes de location acquisition	16	0	0
AR	Titres de participation		0	0	0	0	DC	Provisions pour risques et charges	16	14 095 000	0
AS	Autres immobilisations financières		0	0	0	0	DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		14 095 000	0
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		99 000 000	10 302 445	88 697 555	0	DF	TOTAL RESSOURCES STABLES		76 095 000	0
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	5	0	0	0	0	DH	Dettes circulantes HAO	5	0	0
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	0	0	0	0	DI	Clients, avances reçues	7	0	0
BC	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		42 321 732	0	42 321 732	0	DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	104 000 000	0
BH	Fournisseurs avances versées	17	0	0	0	0	DK	Dettes fiscales et sociales	18	4 200 000	0
BI	Clients	7	0	0	0	0	DM	Autres dettes	19	26 732	0
BJ	Autres créances	8	42 321 732	0	42 321 732	0	DN	Provisions pour risques à court terme	19	0	0
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		42 321 732	0	42 321 732	0	DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT		108 226 732	0
BQ	Titres de placement	9	0	0	0	0				0	0
BR	Valeurs à encaisser	10	0	0	0	0	DQ	Banques, crédits d'escompte	20	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	53 302 445	0	53 302 445	0	DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	0	0
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF		53 302 445	0	53 302 445	0	DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF		0	0
BU	Ecart de conversion-Actif	12	0	0	0	0	DV	Ecart de conversion-Passif	12	0	0
BZ	TOTAL GENERAL		194 624 177	10 302 445	184 321 732	0	DZ	TOTAL GENERAL		184 321 732	0

Source : SAI -ARSEE 2024

D'une part, nos capitaux propres représentent un peu plus de 76.000.000 FCFA constitués d'une subvention d'investissement de 62.000.000 FCFA et une provision pour risques et charges de 14.095.000 FCFA.

D'autre part, à l'actif, nous n'avons quasiment pas d'immobilisations car nous n'avons ni siège, ni titre foncier. A ce jour, nos actifs sont essentiellement des véhicules (2 Pick up) et du matériel informatique.

Par ailleurs, conformément aux règles comptables, nous avons un peu plus de 10.000.000 FCFA d'amortissements, sous forme de charge non décaissées. Il s'agit de constater la dépréciation de l'actif afin de connaître la valeur nette comptable des biens.

S'agissant de l'actif circulant, nous sommes créditeurs de plus de 42.000.000 FCFA. Et au passif, nous avons une dette de 108.000.000 FCFA constituée majoritairement de la dette fournisseur. Ainsi, n'ayant pas de capital, nous finançons nos dépenses par la dette fournisseur.

A date, nous avons pu mobiliser la totalité de la subvention, soit un peu plus de 400.000.000 FCFA ; Et obtenu une enveloppe de 100.000.000 FCFA en ressources propres (redevance). Ces produits ont permis de gérer les frais de personnel pour plusieurs mois, exécuter des missions d'échanges et organiser la première session de la Semaine des régulateurs d'Afrique Centrale.

Enfin, concernant la dette fournisseur, nous avons pu, à date, la réduire de plus de 60.000.000 FCFA.

3.4.5. La Gestion du courrier et des Archives

3.4.5.1 Traitement du Courrier arrivée

Selon la procédure, tous les courriers qui arrivent à l'ARSEE, sont dans un premier temps réceptionné par le service courrier qui procède à un enregistrement dans le cahier prévu à cet effet. Il mentionne l'heure d'arrivée, la date, le nom de l'expéditeur et/ou l'objet, en accusant réception sur la copie du courrier avec le cachet ARSEE.

Le secrétariat du Directeur Général est le second point de contrôle. Les informations plus détaillées sont inscrites dans le cahier (courrier arrivé), les courriers sont également archivés numériquement. Il est à noter que l'heure d'arrivée à la réception est différente de celle mentionnée par le secrétariat.

Les courriers sont ensuite transmis au bureau du Directeur Général qui après lecture, les transmet aux différents services pour prise en compte et/ou traitement, la durée du traitement du courrier est de 48h.

C'est dans ce cadre que de janvier à décembre 2024, la Direction Générale a reçu **Trois cent cinquante-quatre (354)** courriers provenant des administrations publiques/privées et d'Organismes Internationaux contre cent quarante-sept **(147)** en 2023 durant la même période, cette différence est due au passage du Directeur Général à l'Emission les Grands Dossiers qui avait été très suivie par la population gabonaise.

3.4.5.2 Traitement des Courriers départs

Les courriers transmis par l'ARSEE aux autres administrations sont pour la plupart des initiatives du Directeur Général, soit pour relancer un dossier resté en suspens, un dossier classé, répondre à un courrier reçu ou transmettre une information concernant un sujet bien précis.

3.4.5.3 Suivi des indicateurs et reporting

Les activités du suivi de l'indicateur et du reporting de chaque semaine, qui sont transmises à la Direction Générale avant 16h font parties des recommandations pour le bon fonctionnement de la structure.

La matrice indicateur courrier départ est un tableau contenant des informations suivantes : le numéro du courrier, le destinataire, l'objet, la date de signature du Directeur Général, la date de réception du courrier par le destinataire ainsi que le respect du délai qui est de 48h.

L'objectif de cet indicateur est le suivi rigoureux du circuit et du temps que doivent emprunter un courrier entre l'émetteur et son destinataire. Ce temps est calculé à la fin en pourcentage allant de 0% à 100%. Si le courrier n'est pas transmis dans les délais l'indicateur baisse avec une incidence sur la fiche d'objectif de chaque agent en fin d'année.

De janvier à décembre l'ensemble des courriers transmis aux différents destinataires est de **384 courriers**.

Tableau 10: traitement du courrier départ ARSEE

Nombre de courrier transmis au 25/11/2024	Nombre de courrier transmis dans les délais	Nombre de courrier transmis hors délais	Taux de réactivité
384	370	14	96,11%

Source : SDG - ARSEE 2024

Au cours de cette année, 14 courriers n'ont pas été retirés par les usagers dans les délais de 48 h. Cette situation a une incidence sur les indicateurs soit 96,11% avec celui de la réactivité.

3.4.6. La Communication et les Relations Publiques

3.4.6.1 La Communication Digitale

L'Autorité dispose d'un site web et d'une page **Facebook sécurisée**.

La **page Facebook** est régulièrement mise à jour et des statistiques de fréquentation sont régulièrement fournies par le service Juridique et protection des consommateurs. 43 publications ont été postées sur cette page (articles, communiqués, vidéos, photothèque,)

3.4.7 Contrôle interne

Durant l'année 2024, le **contrôle Interne**, dont les principales missions sont d'assurer le bon fonctionnement des activités et la véracité des informations transmises par les pilotes a réalisé plusieurs activités telles que :

1. Contrôle de conformité et suivi des indicateurs.
2. Suivi du plan d'action 2024.
3. Suivi des décisions et recommandations.
4. Tenue du comité de contrôle Interne (COCI).
5. Suivi de la bonne exécution des missions sur site.
6. Gestion des risques opérationnels.

3.4.7.1 Contrôle de conformité et suivi des indicateurs.

Le contrôle de conformité a pour objectif principal de s'assurer que les activités réalisées au sein de l'ARSEE sont conformes aux procédures et que les responsables hiérarchiques effectuent régulièrement leurs contrôles. Concrètement, le service contrôle interne effectue des contrôles réguliers au sein des différents services afin de détecter des non-conformités et proposer des recommandations correctives et préventives.

En date du présent rapport, le taux d'exécution des contrôles est de **100 %** (30 contrôles réalisés sur 30 planifiés).

Par ailleurs, le service contrôle interne effectue un suivi des indicateurs dont l'objectif est de présenter l'évolution de la performance mensuelle des processus. Ce suivi couvre **52 indicateurs**.

A date, 34 indicateurs ont atteint leurs cibles soit une performance de **66%**. En revanche, les indicateurs liés aux contrôles hiérarchiques et au respect des délais devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le Contrôle Interne effectuera des sensibilisations sur les contrôles et analysera trimestriellement l'évolution de ces derniers afin de proposer des recommandations adaptées.

3.4.7.2 Suivi du plan d'action 2024.

Le suivi du plan d'action 2024 est une activité mensuelle qui consiste à donner à la Direction Générale, une image de l'exécution du plan d'action défini en début d'année.

En date du présent rapport, 19 actions sur 20 actions ont été exécutées soit un taux d'exécutions de **95 %**.

A noter que l'action non exécutée est relative à la mobilisation des fonds propres et subventions dont le traitement dépend d'autres administrations.

3.4.7.3 Suivi des décisions et recommandations.

Le suivi des décisions et recommandations est une activité consistant à contrôler l'exécution par les pilotes des décisions issues des différents comités et revues (CODIR, COPIL, COCI, RDP, RDD), des instructions de la Direction Générale ou des recommandations du Contrôle Interne.

Le taux d'exécution des recommandations est de **92 %** du fait du non-respect des délais d'exécution.

3.4.7.4 Tenue du comité de contrôle Interne (COCI).

Trois (3) **Comités du Contrôle Interne (COCI) ont été tenus**. Ils avaient pour objectif d'analyser les travaux réalisés sur la maîtrise des activités de l'ARSEE, leur conformité aux lois et règlements en vigueur.

3.4.7.5 Suivi de la bonne exécution des missions sur site.

Cette activité est réalisée essentiellement lors de la préparation des missions de contrôle sur site. Elle consiste à une revue du plan de contrôle (objectifs, méthodologie, questionnaires, indicateurs, etc.) de chaque mission. Outre cela, le service contrôle interne peut être appelé en renforcement pour divers contrôles selon ses compétences.

Face aux problèmes rencontrés lors des missions et dans une logique d'amélioration continue, **la procédure de Planification et Réalisation des missions a été mise à jour**. Cette dernière prend désormais en compte un debriefing de la mission où il s'agira pour les acteurs de lister les points positifs et négatifs de la mission ainsi que les actions correctives. De plus, la version

actualisée de la procédure prend en compte des délais et actions anticipant les imprévus et risques.

3.4.7.6 Gestion de risques opérationnels

Cartographie des risques ARSEE 2024

Au cours de l'année 2024, l'ARSEE a réalisé sa première cartographie des risques.

Tableau 11 : cartographie des risques ARSEE

Activités	Libellé du Risque	Probabilité Brute	Impact Brut	Gravité Brute	Description de l'OMR actuel	Efficacité perçue de l'OMR	Probabilité Nette	Impact Net	Gravité Nette	Plan d'amélioration opérationnel (PAO)
Contrôler les processus	Risque de non application d'une recommandation résultant de l'absence d'une analyse des recommandations par effectuées.	Rare	modéré	Sensible	Inexistant	Inexistant	Rare	modéré	Sensible	Valer l'analyse des recommandations non effectuées
Contrôler les processus	Risque de transmission d'informations erronées découlant d'une absence de transversalité	rare	Moderé	Sensible	Contrôle des indicateurs procédures	Incomplet	Exceptionnel	faible	Faible	
Contrôler les processus	Risque d'insatisfaction de la Direction Générale découlant de l'absence de contrôle.	Fréquent	important	Majeur	Contrôle des procédures	Incomplet	Rare	Moderé	Sensible	Contrôler les PAO de la cartographie des risques
Suivre la mise en œuvre des recommandations	Risque de recensement des constats découlant de l'absence de mise en œuvre pérenne des recommandations.	Fréquent	important	Majeur	néant	Inexistant	Fréquent	important	Majeur	Mettre en œuvre de nouveaux des constats
Maîtriser les risques	Risque de non couverture des risques découlant de l'absence d'une cartographie des risques validée.	Rare	important	Majeur	néant	Inexistant	Exceptionnel	important	Majeur	Valer valider la cartographie des risques de l'ARSEE
Documenter les processus	Risque de non respect des délais résultant de l'absence de reprogrammage	Fréquent	faible	Sensible	néant	Inexistant	Fréquent	faible	Sensible	Contrôler les retards planning
Documenter les processus	Risque d'insatisfaction de la non mise à jour des procédures.	Exceptionnel	modéré	Sensible	néant	Inexistant	Exceptionnel	modéré	Sensible	Mettre à jour les procédures dont les délais de mise à jour sont élevés
Gérer les dysfonctionnement	Risque de non respect des délais résultant d'une absence de transversalité entre les parties concernées.	Fréquent	Moderé	Sensible	néant	Inexistant	Fréquent	Moderé	Sensible	Valer le processus de traitement d'une EMC
Gérer les dysfonctionnement	Risque d'une baisse des dysfonctionnements le à une faible émission de EMC	Fréquent	important	Majeur	néant	Inexistant	Fréquent	important	Majeur	Mettre des EMC et valer le contrôle interne de la sécurité

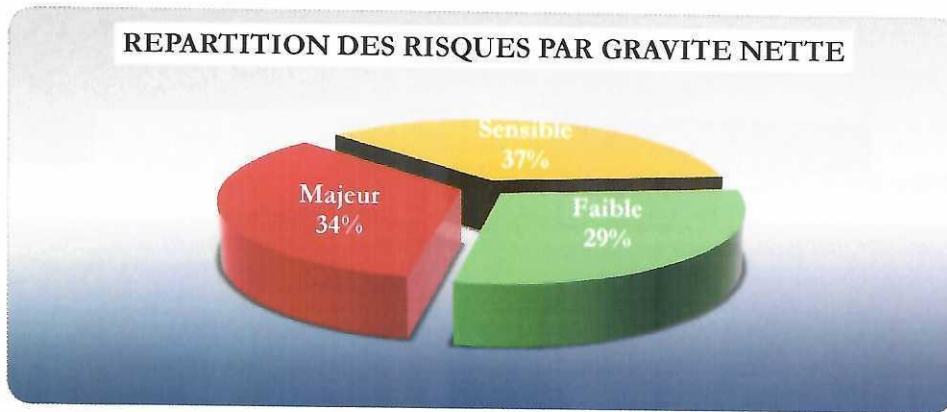
Source : SCI ARSEE 2024

Objectif : mettre en place des contrôles pour améliorer le fonctionnement.

De ce travail, il a été identifié **41** risques. Ces derniers ont été évalués en fonction de leur **probabilité d'occurrence**, **l'impact potentiel** et **l'efficacité perçue du dispositif de maîtrise de risque**. Puis hiérarchiser selon **4** niveaux de gravité à savoir : **Faible, sensible, majeur et inadmissible**.

Le graphique ci-dessous nous montre la répartition des risques par gravité nette.

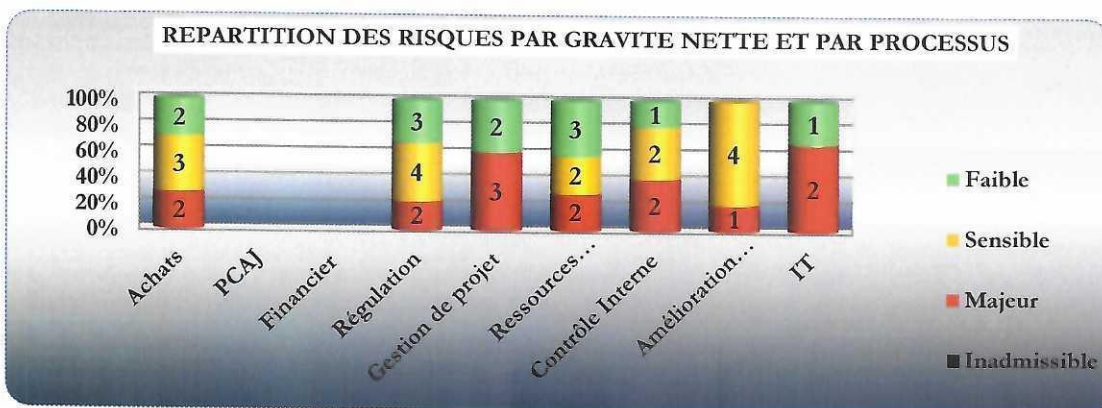
Figure 6 Répartition des risques par gravité nette



Source: SCI ARSEE 2024

Afin d'avoir une meilleure visibilité opérationnelle, les risques identifiés ont été répartis par processus et par gravité. Le graphique ci-dessous nous montre cette répartition.

Figure 7 Répartition des risques par gravité nette et par processus

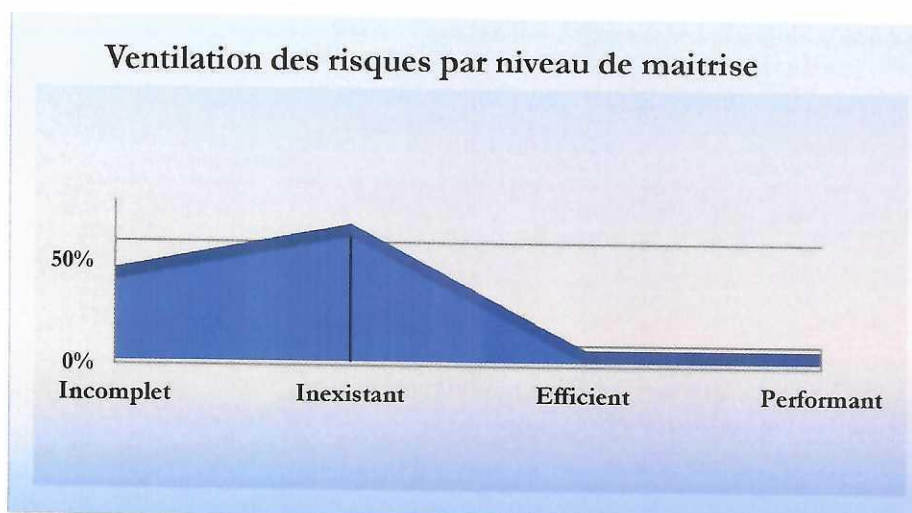


Source: SCI ARSEE 2024

On note que le processus ayant le plus grand nombre de risques identifiés est le processus **régulation**, un constat normal d'autant que ce dernier est un des processus métier de l'ARSEE.

Une fois les risques identifiés et hiérarchisés, l'étape suivante consistait à répartir ces risques en fonction de l'efficacité perçue des dispositifs de maîtrise des risques (contrôles) comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 8 ventilation des risques



Source : SCI ARSEE 2024

Ainsi on peut noter que plus de la moitié des risques identifiés ne sont pas assignés à des contrôles, d'où la nécessité de mettre rapidement en place des contrôles pour les risques ayant des gravités inadmissibles ou majeurs.

Enfin la dernière étape consistait à catégoriser les risques. Pour ce faire, le contrôle interne s'est inspiré du secteur bancaire (réputé dans la gestion des risques) et particulièrement, de la catégorisation des risques opérationnelle de **Bâle II**. Ainsi, les risques identifiés ont été catégorisés selon le tableau ci-dessous.

Tableau 12 famille de risques de Bâle II

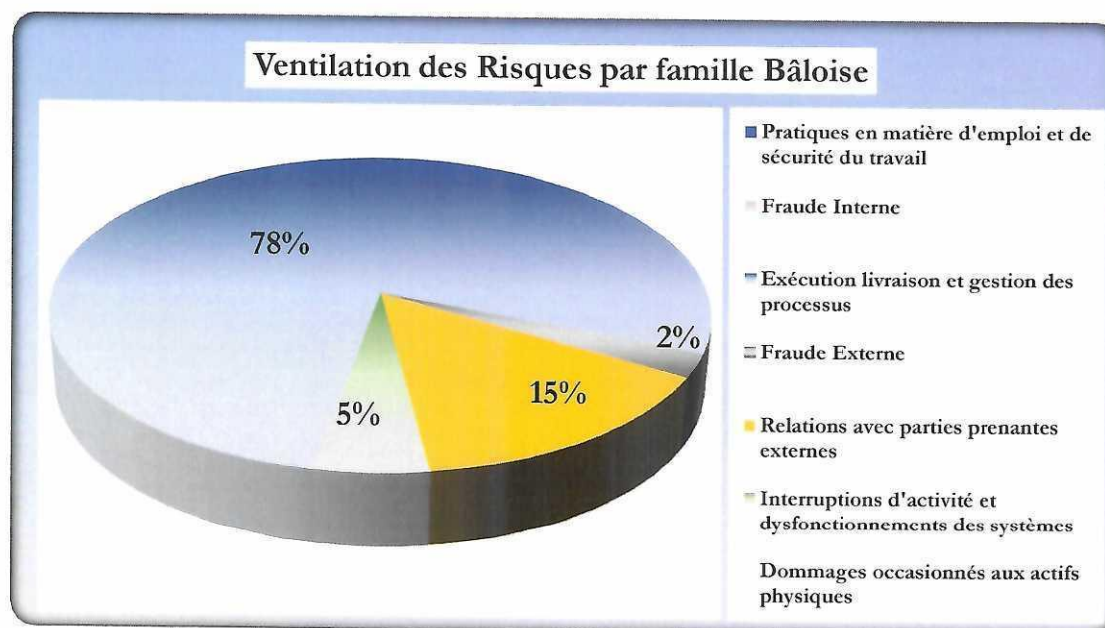
Famille de risques Bâle II	Définitions
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	Risques liés à la gestion des ressources humaines ou conditions de travail inappropriées.
Fraude Interne	Risques liés à des comportements non éthiques ou frauduleux du personnel
Exécution livraison et gestion des processus	Risques liés à des défaillances dans les processus internes (erreurs, non-respect des délais, mauvaise organisation, etc.)

Fraude Externe	Risques liés à des comportements non éthiques ou frauduleux d'une tierce personne
Relation partie prenantes externes	Risques liés aux interactions avec les parties prenantes
Interruptions d'activités et dysfonctionnements des systèmes	Risques liés à des perturbations informatiques ou organisationnelles.
Dommages occasionnés aux actifs physiques	Risques d'évènements externes affectant les locaux et équipements de l'ARSEE

Source : SCI ARSEE 2024

Le graphique ci-dessous, nous donne une illustration de cette répartition des risques.

Figure 9 ventilation des risques par famille Bâloise



Source : SCI ARSEE 2024

De ce graphique, on note principalement que la majorité des risques identifiés sont liés à des dysfonctionnements au sein des processus et des relations avec les parties prenantes de l'ARSEE.

Enfin la dernière étape de cette activité a consisté à recensé pour les risques inadmissibles, majeurs et sensibles, les plans d'améliorations opérationnels (PAO) qui permettront de maîtriser lesdits risques. Ainsi, ce sera donc **37 PAO** qui seront mis en œuvre par les différents pilotes de processus et contrôlés par le Contrôle Interne.

Elle est réalisée en plusieurs étapes. Premièrement, par l'activité de contrôle de conformité (voir point 3.4.7.1). Mais aussi par la formation et sensibilisation du personnel à la notion de maîtrise de risques. Dans cette optique, le service contrôle interne a réalisé une formation sur la maîtrise des risques à l'ensemble des agents de l'ARSEE. Parmi les thèmes abordés, on note la définition du risque dit « opérationnel », les méthodes d'identification, d'évaluation et hiérarchisation d'un risque ainsi que les techniques de gestion.

3.4.8 Système de Management de la Qualité (SMQ)

3.4.8.1 L'approche processus.

Pour répondre aux exigences de la loi 26/2010 de création de l'ARSEE et l'exécution du plan d'action de l'Autorité Administrative Indépendante (AAI). Une approche des activités par processus a été mise en place.

Cette dernière consiste à organiser le travail en fonction des grandes activités transversales telles que : protection des consommateurs, Achats et logistique, système d'informations, etc.

Comment définir un processus ?

Un processus est **un ensemble d'activités corrélées qui transforment des éléments d'entrées en éléments de sortie**. Ainsi, dans le cadre de l'ARSEE, **9 processus** ont été mis en place. Ces derniers sont suivis par un pilote de processus qui est chargé de la planification, réalisation, contrôle et enregistrement des activités. Ci-dessous, la liste des processus de l'ARSEE et leurs finalités.

Tableau 13 Liste des processus de l'ARSEE

Libellé du processus	Finalité du processus
PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET AFFAIRES JURIDIQUES	Assurer la veille juridique de la réglementation du secteur eau et électricité afin de garantir et sécuriser les intérêts des usagers et des opérateurs sectoriels d'une part, et d'autre part veiller à la conformité juridique et réglementaire des activités de l'ARSEE.
RÉGULATION ET CONTRÔLE	Garantir l'efficacité de la régulation du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique et contrôler l'exécution des contrats conformément aux normes et textes législatifs et réglementaires en vigueur du secteur.
AMÉLIORATION CONTINUE	S'assurer que l'organisation définie et les ressources allouées sont conformes aux Objectifs de qualité de service d'une part et d'autre part, garantir la capacité du système de management à s'améliorer en permanence.
RESSOURCES HUMAINES	Fournir en quantité et en qualité les ressources humaines nécessaires à la réalisation des objectifs du Plan d'action 2024-2026 (Axe II : Efficacité du Capital Humain).
CONTRÔLE INTERNE ET RISQUES	Donner à la Direction Générale l'assurance du bon fonctionnement des activités, de l'atteinte des objectifs fixés et assurer la maîtrise des risques opérationnels.
FINANCES	Garantir l'exactitude, la fiabilité et la conformité de l'information comptable et financière.
ACHATS ET LOGISTIQUE	Acquérir les biens, services et prestations au meilleur rapport qualité-prix, conformes aux attentes des clients internes et dans le respect des normes. Garantir la disponibilité et la fonctionnalité des infrastructures et des biens et sécuriser les biens, les locaux et les personnes.
SYSTÈMES D'INFORMATION	Garantir la fiabilité, la disponibilité et la sécurité des systèmes d'information de l'ARSEE afin d'atteindre les objectifs stratégiques.
GESTION DES PROJETS	Assurer la structuration et la bonne conduite des projets.

3.4.8.2 Cartographie des processus.

Pour structurer efficacement les processus, ces derniers ont été catégorisés en quatre familles de processus : réalisation, support, contrôle, et management.

Processus réalisation : ce sont les processus directement liés aux missions principales de l'ARSEE. Ces processus sont au cœur de l'activité de l'AAI.

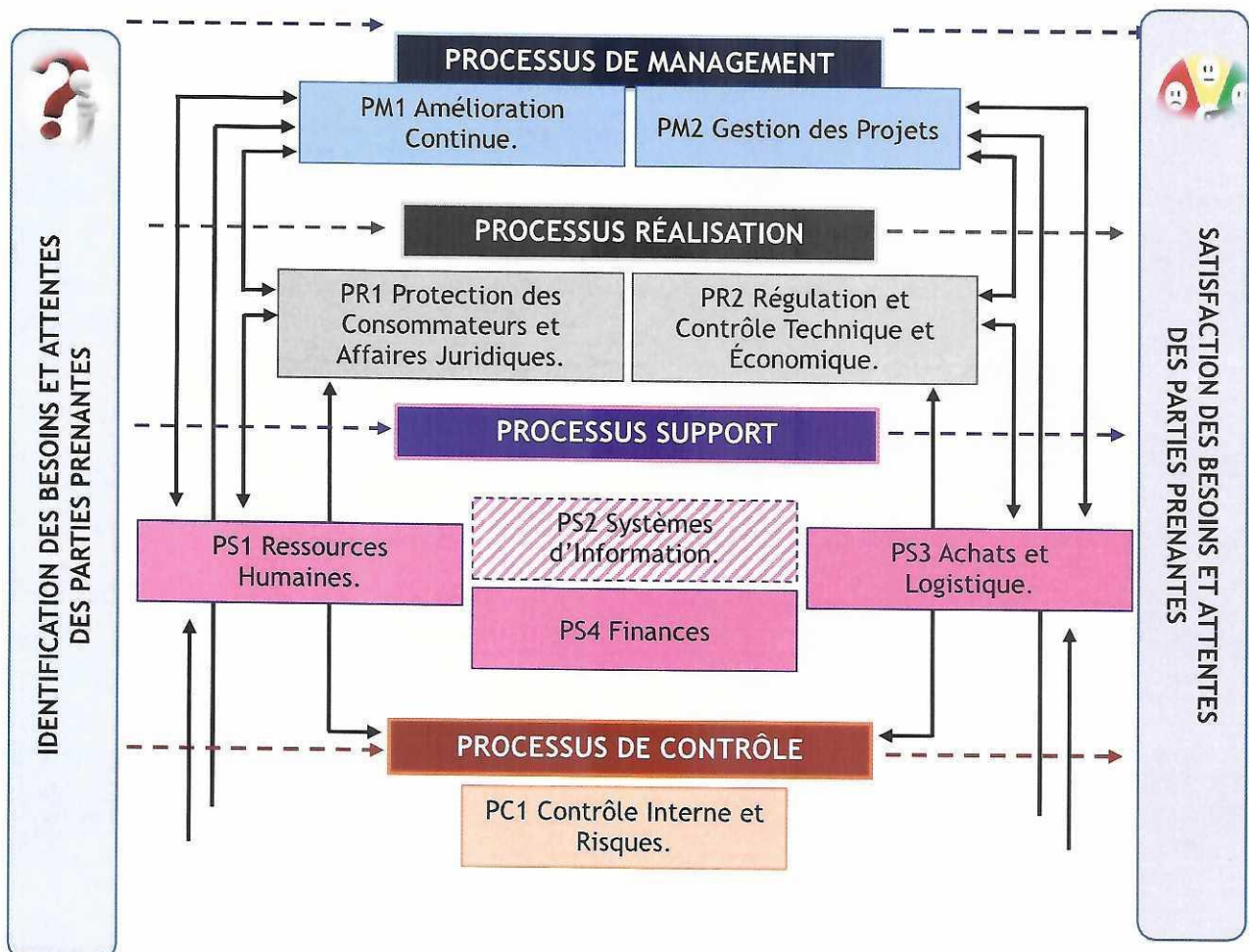
Processus de support : ces processus soutiennent les processus métiers en fournissant les outils et ressources nécessaires à leur bon fonctionnement.

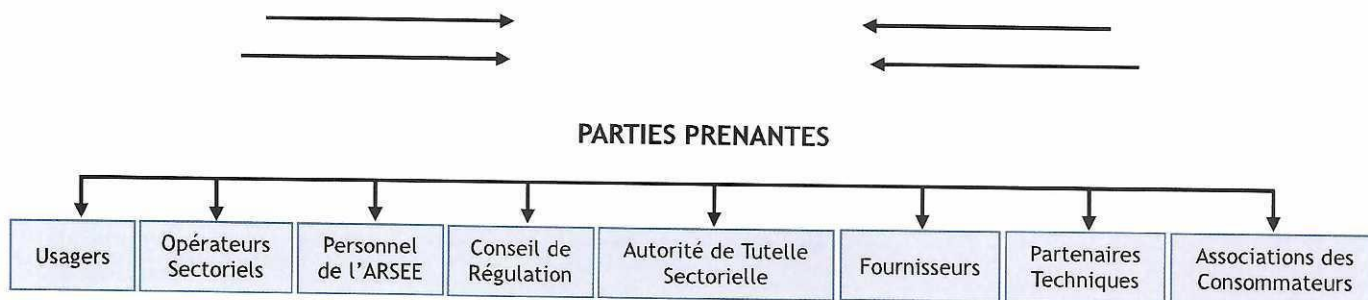
Processus Contrôle : ce processus a pour mission principale de s'assurer de la conformité des activités des processus.

Processus de management : Ces processus englobent les activités liées à la planification et amélioration de l'AAI.

Ci-dessous, la cartographie des processus de l'ARSEE.

Figure 10 cartographie des processus de l'ARSEE





Légende :

 Processus externalisé.

3.4.8.3 Indicateurs et suivi

Des indicateurs clés ont été élaborés afin de mesurer et d'évaluer l'efficacité des processus. Ils ont principalement pour objectifs de suivre les évolutions, d'identifier les activités nécessitant des améliorations et de s'assurer de l'atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques.

Ces indicateurs se décomposent en 4 groupes :

- **Les indicateurs de planification**
- **Les indicateurs de réalisation**
- **Les indicateurs de Reporting.**
- **Les indicateurs de contrôle.**

Les indicateurs clés sont suivis de manière régulière (mensuelle) notamment lors du **COMITE DE DIRECTION (CODIR)**.

Ci-dessous l'évolution des taux de performance par processus de **l'année 2024**.

Figure 11: Evolution du taux de performance global

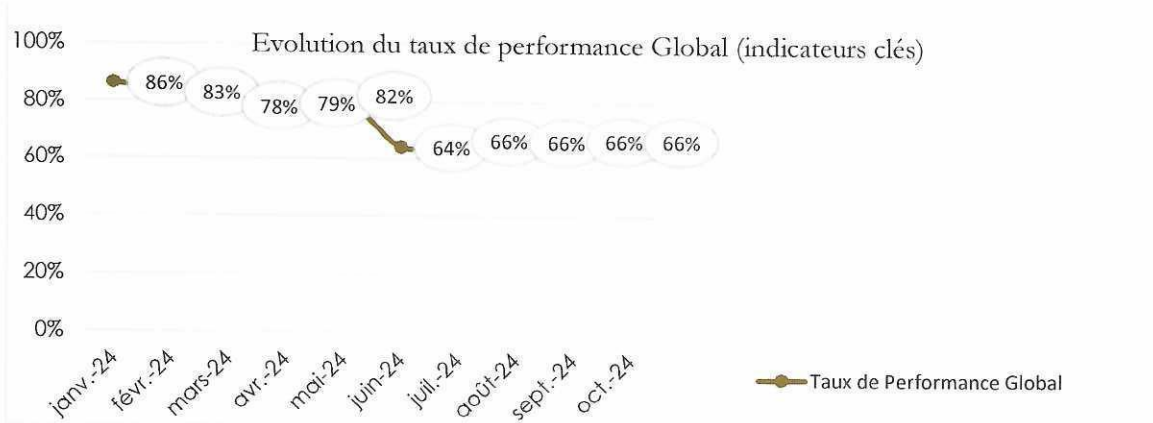
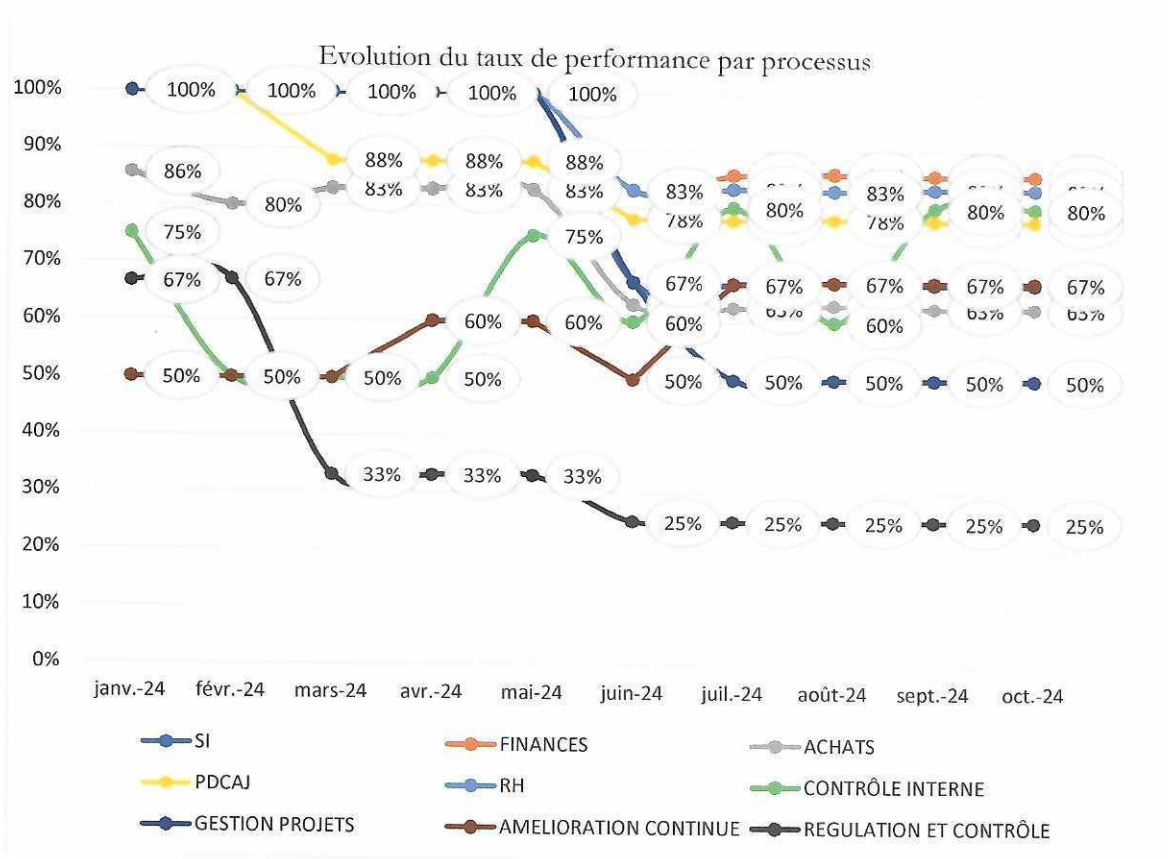


Figure 12: Evolution du taux de performance par processus



Source : SCL-ARSEE 2024

3.4.8.4 Tenue des Revues (RDP& RDD)

L'année 2024 a été marquée par la tenue d'une revue de Direction (RDD) et de 3 revues de processus (RDP) dont l'objectif principal était d'évaluer le système près d'un an après son lancement. De ce bilan, il en ressort une **évolution positive de la maturité** (indicateur synthétisant la performance globale des processus) du système.

En date du présent rapport, 7 processus sur 9 ont atteint l'objectif de niveau d'efficacité opérationnelle « **maîtrisé** » soit une performance de **78 %**.

3.4.8.5 Archivage numérique

Pour atteindre l'objectif d'assurer la traçabilité de l'information, le projet Gestion électronique de document a été lancé afin de numériser les documents élaborés par l'ARSEE. En date du présent rapport, le taux

d'archivage est de **94%** (soit **944** documents archivés numériquement sur 1000 à archiver).

3.4.8.6 Informations documentées.

En 2024, il a été élaboré **8 documents** (soient 7 procédures, 1 charte) à savoir :

- **Procédure de Planification et réalisation des missions version 002 ;**
- **Procédure de contrôle de caisses ;**
- **Procédure de contrôle des engagements ;**
- **Procédure de départ en retraite ;**
- **Procédure d'urgence (plan de continuité opérationnel) ;**
- **Procédure d'organisation des missions ;**
- **Procédure de visite médicale ;**
- **Charte du comité de validation des documents.**

3.5. La Coopération

3.5.4. La Semaine du Régulateur à Libreville

Dans l'optique de créer une cohésion avec l'ensemble des régulateurs de la sous-région, l'ARSEE a organisé « LA SEMAINE DU REGULATEUR ». Il s'agit d'un séminaire qui a pour objectif de solidifier les relations entre les différents organes de régulation, d'analyser les problématiques, souvent communes du secteur, et de réfléchir ensemble à des pistes de solutions réalistes et réalisables.

Cette Semaine du Régulateur a été l'occasion d'échanger sur la Régulation en Afrique Centrale et de l'Ouest, mais également de jeter les bases de la création d'une Association des Régulateurs d'Afrique Centrale qui permettra, à n'en pas douter, le partage des meilleures pratiques et la mise en commun des solutions réalistes et réalisables, déjà éprouvées dans nos environnements respectifs.

A l'initiative du Directeur Général de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau potable et de l'Energie électrique (ARSEE), elle s'est tenue à Akanda au lieu-dit «KEVAZINGO» du 04 au 08 novembre 2024.

Elle s'est ouverte par une phase solennelle rehaussée par la présence du Vice-Président de Transition et du Ministre des Relations avec les Institutions. Les Régulateurs du Cameroun, du Tchad ont été représentés au plus haut point par les Directeurs Généraux et leurs collaborateurs ainsi qu'un invité ouest africain l'ANARE-CI. À noter qu'un opérateur Camerounais a également pris part active, il s'agit de Energie-Pool du Cameroun représenté par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur Général.

La première journée a été l'occasion d'échanger sur **la Régulation tarifaire : intérêt et impact- le cas du Cameroun**, cette formation était centrée sur les objectifs de la régulation tarifaire d'une part et d'autre part sur le lien entre la régulation et la performance économique.

La deuxième journée, quant à elle traitait sur du **fonctionnement des Partenariats Publics-Privés du Secteur et l'analyse Critique d'un Modèle Financier**

Le formateur a présenté les grands modèles et a insisté notamment sur le fait que :

- L'Autorité contractante peut être une personne morale ou physique agissant pour le compte de l'Etat ou de ses démembrements ;
- Le marché public, l'autorité contractante commet une personne physique ou morale pour satisfaire ses besoins ;
- Le maître d'ouvrage (MOA) est un affectataire (bénéficiaire) de l'ouvrage de l'équipement ; et
- Le maître d'œuvre (MOE) est chargé par la MOA de la réalisation. Assistance à la passation de marché, exécution et réception.

La troisième journée avait pour thématique, **Le Déploiement de la Démarche Qualité dans le Secteur Public : le Cas de l'ARSEE**

La présentation d'une organisation en SILOS était un élément important de cette thématique. C'est une organisation verticale où chacun agit dans sa direction sans se préoccuper des autres directions tandis que l'organisation transversale s'appuie sur la responsabilité et le contrôle de tous.

Enfin, l'évaluation des avantages et inconvénients d'une certification ISO a ponctué cette communication. La conclusion retenue est qu'une certification n'a de sens que si l'entité a des ambitions et moyens financiers d'expansion internationale.

La quatrième journée était l'occasion enfin d'évoquer la thématique **de La Gestion Stratégique des Ressources Humaines dans l'Administration : le Cas de l'ARSEE**

En effet, dès l'instant où il y'a eu rassemblement d'hommes et que les relations ont commencé à naître il a fallu une organisation. C'est là que naît la fonction des Ressources Humaines.

Dans le modèle concurrentiel l'intérêt de l'organisation de l'entreprise se fait au détriment de la main d'œuvre à condition de l'exploiter. Plus la main d'œuvre est nécessaire plus vous l'exploitez et votre organisation se sent bien. C'est dans ce sens que l'on parle d'un modèle concurrentiel ou l'intérêt d'organisation se fait au détriment ou à condition d'exploiter la main d'œuvre. Un

marché se dit être une offre et une demande lorsque l'offre est supérieure à la demande ; c'est l'employeur qui met en concurrence les travailleurs.

A cause de la montée des revendications dans l'ère industrielle ; l'élévation du niveau d'éducation ; et la crise de 1929 qui entraîne un équilibre entre besoins des travailleurs et des managers.

A partir de ce moment le modèle concurrentiel a été celui où les besoins des employeurs intègrent l'orientation des travailleurs. Nous sommes passés dans un marché où l'offre de travail est inférieure à la demande des producteurs.

Dans cette catégorie les travailleurs sont qualifiés, compétent et éduqués (donc les meilleurs). Et ce type de travail met en concurrence permanente les employeurs. La fonction de GSRH est vitale de nos jours. Avoir des ressources humaines compétentes et motivées c'est un avantage distinctif et durable.

Dans le secteur privé, le marché de la concurrence impose la survie et la performance en revanche au public c'est le besoin qui crée la fonction. La fonction de GSRH est vitale aussi au public qu'au privé.

Les acteurs partent du besoin reçu pour agir, recherchent les profils puis recrutent et payent, suivent les carrières et départs et connaissent les tâches du RH

La finalité c'est de répondre à une demande.

Les acteurs recherchent la motivation et la satisfaction des employeurs, participent à la définition de la stratégie, planifient les étapes (Opérationnels et Stratégiques) et maîtrisent les pratiques de tous les postes.

La finalité construire un environnement stratégique durable.

3.5.5. La Semaine d'échanges de RégulaE.fr à Paris

Le réseau francophone de régulateurs de l'énergie a été créé le 28 novembre 2016 à Paris, à l'initiative de la Commission de Régulation de l'Energie française (CRE) et en collaboration avec les régulateurs ivoirien (ANARE-CI), Belge (CREG) et québécois (régie de l'énergie). L'objectif est de réunir les régulateurs partageant la langue française au sein d'un même réseau afin de faciliter les échanges et d'encourager la collaboration entre ses membres.

Le réseau promeut ainsi le partage d'informations et de bonnes pratiques en matière de régulation de l'énergie, facilite la coopération technique entre régulateur, assure la coordination avec les programmes de formation internationaux, et travaille à la pérennisation de ses activités par la recherche de financements auprès des bailleurs de fonds européens et internationaux.

L'Autorité de régulation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Energie électrique n'était pas membre de cette importante plateforme.

Ainsi, pour y remédier, le Directeur Général a instruit le chef de service Protection des consommateurs et Affaires Juridique de prendre attache avec cette organisation.

C'est donc à la 7^e Assemblée Générale et Atelier de travail n°15 du 26 au 28 novembre 2024 au cercle des Armées, 8 place Saint – Augustin, 75008 à Paris que le Gabon va intégrer ce vaste réseau francophone de réseau francophone de régulateur au même titre que la Commission de l'Electricité Suisse(ELCOM).

Placée sous le thème la Régulation de l'énergie dans l'espace francophone : bilan et perspectives.

SESSION 1 : LE CONTEXTE ENERGETIQUE ET REGULATOIRE EN FRANCE

- **Transition énergétique en France : futurs énergétiques 2050**

Le contexte énergétique français est marqué par une consommation d'énergie finale de 1600 TWh (stratégie nationale bas carbone). La France envisage de réduire cette consommation de -40% à l'horizon 2050 soit 930 TWh environ.

Ainsi, le premier défi est de mettre en place progressivement une énergie fossile. Le second est de parvenir de 60 à 70% du nucléaire, une portion d'hydraulique et une dernière thermique. Pour des questions industrielles ou sureté, il faut remplacer par du bas carbone.

Pour y parvenir, la France propose la méthodologie suivante :

1. Réunions plénières
2. Groupes de travail
3. Organisations représentées
4. Réunions techniques

Le contenu de l'étude se propose d'avoir un :

1. Volet technique
2. Volet économique
3. Volet environnemental
4. Volet sociétal

Les perspectives ou trajectoires des consommations envisagent :

1. Plus 35% de consommation à l'horizon 2050, bâtiments résidentiels, bureaux, transport (véhicule électrique), l'industrie, le secteur de l'hydrogène...

- **La trajectoire mix électrique**

1. Construire des nouveaux réacteurs en France mais pas de possibilité de reconstruire le parc nucléaire historique. A l'horizon 2050 il y aura 14 réacteurs nucléaires sans omettre les énergies renouvelables.

- **Les enjeux techniques**

1. Les énergies renouvelables reposent sur l'éolien et le solaire et développent des flexibilités permettant le stockage hydraulique, batteries, centrales thermiques...

- **Le redimensionnement des réseaux électriques**

1. Les réseaux sont au cœur de la transition énergétique et vont devoir accélérer leur transformation de manière à rendre possible le passage vers la neutralité carbone (nord en forte production en hiver et le Sud en solaire en été)

Enfin, l'exposé a débouché sur les changements climatiques qui impactent fortement notamment sur les ressources en eau et que le renouvellement nucléaire est moins coûteux

- **Prospective et innovation : les travaux de la CRE sur l'avenir du Secteur énergétique**

C'est la Direction des Affaires Economiques, Financières, de la Prospective et de l'Innovation (DAEFPI) qui a pour mission d'accompagner les réflexions de la CRE sur les transformations à moyen et long terme dans le secteur de l'énergie.

Elle anime la prospective de la CRE, assure la veille de l'innovation dans le domaine de l'énergie, organise des rencontres avec les acteurs externes venus d'horizons divers et pilote le « Collectif innovation » interne à la CRE.

En somme, elle porte la prospective et l'innovation de la CRE. Pour ce faire, elle accomplit sa mission via un espace pluridisciplinaire d'échanges et d'analyses avec des objectifs :

- apporter son expertise à la CRE et aux acteurs du secteur ;
- réussir la transition énergétique et mettre la révolution numérique au service de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel.

- **Projet BarMar, projet innovant clé pour la solidarité et la transition énergétique européenne**

Cinq (05) points marquent cette intervention :

- opérateurs de Gaz naturel multiples ;
- d'ici à 2035 il faut tendre vers les bio molécules ;
- les gaz renouvelables et bas carbone 2% en 2023 ; environ 20% en 2030 et plus de 40% en 2035 (décarboné)

- la consommation du gaz demeure mais décarboné ;
- l'hydrogène vecteur essentiel pour la décarbonation de l'industrie et de la mobilité.

SESSION 2 : ATOUS ET DEFIS DE LA REGULATION DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

- **Atouts de la régulation dans l'espace francophone**

La présentation a débuté par la présentation du concept de régulation qui est récent dans l'espace francophone (début des années 2000), mais ancré de longue date dans le monde anglo-saxon où le concept fait écho à deux (02) réalités.

Il n'existe cependant pas une définition unique de ce concept mais une pluralité de définitions qui tiennent :

- sous l'angle juridique ;
- sous l'angle économique ;
- sous l'angle technique.

Globalement, la régulation se veut protectrice pour le consommateur qui est au cœur des préoccupations (service public, intérêt général, accès à l'énergie...). Elle fait la part belle au changement en favorisant l'arrivée de nouveaux acteurs, une régulation qui contribue à la mise en œuvre de la transition énergétique et au déploiement des énergies renouvelables.

La durée de la mise en place d'un cadre réglementaire est d'en moyenne de cinq (05) ans.

Le rôle est bien défini, avec pour objectif de veiller sur la mise en place de procédures concurrentielles, transparentes et équitables, de prévenir les monopoles et la discrimination, et de maintenir les tarifs aussi proches que possible des coûts réels.

Un rôle central pour promouvoir les investissements privés dans la transition énergétique, avec un très fort potentiel en énergies renouvelables.

Une obligation enfin, pour le développement des pools énergétiques, la libéralisation des marchés et la promotion des investissements privés.

- **Initiatives de la CEDEAO pour le développement du commerce régional de l'électricité et projet du centre d'excellence sur le marché de l'électricité**

Au cours des dernières décennies, des progrès significatifs sont à noter dans le développement du commerce régional de l'électricité. La mise en place progressive de la garantie d'un accès libre et ouvert au réseau, l'amélioration de la communication entre toutes les parties prenantes, la promotion et la

protection des investissements privés dans les projets énergétiques et la confiance redonnée aux bailleurs de fonds, sont autant d'éléments illustratifs de ce progrès.

Le rapport annuel WAPP 2023 indique d'ailleurs :

- capacité installée 23, GW
- capacité disponible 13,0 GW
- charge maximale 12,0 GW
- production 79,6 TWh
- échanges 5,6 TWh

Les bourses d'électricité représentent 7% de la production d'énergie.

Le contexte de la CEDEAO est marqué en interne par :

- un marché en forte croissance caractérisé par une forte augmentation de la demande d'électricité ;
- un potentiel très important des ENRs (Solaire, hydro, éolien) ;
- un cadre de gouvernance défini, instances mises en places et opérationnelles (Wapps, CIC, ARREC).

En externe il est marqué par :

- les partenariats publics privés et investissement de la demande en électricité ;
- une évolution de la Méthodologie de tarification de transport régional en liaison avec l'intérêt des interconnexions et des échanges pour atteindre un niveau de prix compétitif et un important volume d'échange en électricité régional ;
- le lancement en juin 2018 de la phase une du marché régional d'électricité d'Afrique de l'Ouest, un symbole de l'engagement des Etats-Membres du WAPP à mettre en commun leur effort pour la stabilité du système électrique régional et le renforcement des échanges commerciales libérales.

Néanmoins, les défis de la régulation dans lesdits pays en développement restent axés sur l'accès universel à l'électricité qui est un défi majeur nécessitant des approches réglementaires spécifiques. Une gestion des subventions conçues pour protéger les populations vulnérables tout en évitant les inefficacités et l'attraction des investissements privés qui nécessitent des cadres réglementaires stables et prévisibles.

- **La régulation : vecteur d'accélération de la transition énergétique au Maroc**

L'exposé nous a permis de comprendre l'impact des changements climatiques sur l'approche énergétique marocain. De voir comment s'est

opérée la transition écologique et la transition énergétique. Finalement, de comprendre les avancées de ce système énergétique avec l'ambition de se connecter à l'Europe tout en renforçant la Mauritanie avec lequel il y a un soutien énergétique mais aussi les autres pays d'Afrique de l'Ouest. Pour ce faire, la régulation reste un vecteur d'accélération de ladite transition.

Session 3 : attractivités des investissements : perspectives des acteurs financiers et industriels

- **Soutien à l'investissement privé dans le cadre de la stratégie « Global Gateway » de l'UE**

Cet exposé part de l'approche 360 degrés de Global Gateway pour stimuler l'investissement. Il s'agit concrètement avec l'Union Européenne :

- des investissements dans les infrastructures y compris la digitalisation ;
- de la mise en place d'un environnement légal et réglementaire propice ;
- de la mise en place des règles équitables ;
- de la formation professionnelle, création d'emplois locaux et de valeur ajoutée partagée.

Une liste indicative des projets phares pour 2023-24 UE-Afrique a été présentée (Ethiopie ; Kenya ; Djibouti ; Ouganda ; Burundi ; Zambie ; Madagascar ; Afrique du Sud ; Namibie ; Angola ; RDC ...).

- **Synthèse et focus sur la sécurité énergétique dans l'espace francophone (intersession spéciale)**

Les échanges de cette session ont mis en lumière un constat central : la régulation énergétique est un levier essentiel pour renforcer la sécurité énergétique dans l'espace francophone tout en relevant les défis de la transition énergétique.

1. Une régulation au service des priorités énergétiques communes Attirer les investissements ;
2. Les interventions ont montré que des cadres réglementaires bien conçus jouent un rôle clé pour :

-Sécuriser l'approvisionnement énergétique ;

-Favoriser le développement de l'électrification et l'intégration des énergies renouvelables ;

-Répondre aux besoins énergétiques croissants des populations, en particulier les plus vulnérables, en zones urbaines ou dans les milieux ruraux.

Atouts actuels : Les pays francophones bénéficient d'un héritage commun, de valeurs communes, notamment des institutions de régulation inspirées de

modèles similaires, qui favorisent l'échange d'expériences et les collaborations régionales.

Exemple : La CEDEAO, avec son Système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (WAPP), illustre comment une régulation harmonisée peut diversifier les sources d'énergie et sécuriser l'approvisionnement électrique. La régulation devient ainsi un moyen d'observer, de piloter et d'harmoniser les politiques énergétiques à l'échelle nationale et régionale. Elle contribue aussi à l'intégration géographique des territoires, renforçant la cohésion régionale.

La sécurité énergétique dans l'espace francophone repose sur un équilibre entre stabilité, transition énergétique et coopération régionale. En misant sur le développement et le renouvellement des infrastructures, une production locale et une régulation efficace, les pays francophones peuvent non seulement garantir un accès équitable à l'énergie, mais aussi devenir des modèles de coopération durable.

- **Retour d'expérience : Boralex et Valorem**

L'intégration dans le marché français et croissance grâce à une stratégie d'acquisition de portefeuille (506 MW en 2014, 350MW et 163MW en 2018) et d'une stratégie de croissance organique ambitieuse en parallèle y contribue efficacement.

Une présence internationale qui a permis d'améliorer les pratiques en fonction des apprentissages des différentes géographies et d'alimenter une réflexion des décideurs et donneurs d'ordres en présentant les succès et les scénarios à éviter dans les autres pays. Ceci, par le nivellement par le haut et par le partage d'expérience.

L'état des lieux qu'ils ont réalisé montre qu'en 2022, plus de 600 millions d'africains (40% de la population) n'avaient toujours pas accès à l'électricité et que l'Afrique n'attire que 3% des investisseurs mondiaux dans le secteur de l'énergie et seulement 2% dans les ENRs. La demande en électricité devrait augmenter de 60% en 2030 malheureusement (AIE, 2023).

- Contrats et bancabilité des projets : retour d'expérience de Deloitte au Cameroun et au Mali

Le 27 novembre 2024

Session 4 : la régulation énergétique de demain : digitalisation, décentralisation et enjeux régionaux

- **La digitalisation et les enjeux de cybersécurité**

L'exposé a débuté par une interrogation, pourquoi une structure cyber ?

La nécessité d'exploiter des systèmes critiques et centralisés dans un environnement sécurisé, dans le respect de la LPM – Loi de Programmation Militaire. L'intérêt de développer une vision coordonnée de l'exploitation du SI avec une vision de bout en bout pour une maîtrise complète des gestes et compétences en interne sur le système d'information.

Une seconde interrogation a porté sur le pourquoi le secteur de l'énergie est-il attrayant pour un cybercriminel ?

- 1- Raison ludique ;
- 2- Raison d'impact médiatique ;
- 3- Raison criminelle ;
- 4- Raison géopolitique.

La présentation du contexte français et les attaques au sein d'Enedis a suivi le questionnement. Contexte marqué par des investissements dans la cybersécurité, une organisation efficiente de celle-ci avec des indicateurs clés (hameçonnage ou phishing, employés cibles et cyber alertes...).

En termes de préconisations :

- 1- L'adhésion du top management ;
- 2- Création structure dédiée en lien avec le top management ;
- 3- Actions régaliennes à mettre en œuvre ;
- 4- Compétences techniques à développer.

- **Systèmes énergétiques décentralisés au Sénégal : Vision et modèles de demain à travers un retour d'expérience**

Cette présentation était axée sur :

- 1- La situation d'accès à l'électricité au Sénégal ;
- 2- Le rappel sur les systèmes électriques décentralisés ;
- 3- Les leçons apprises avec les projets d'électrification des mini réseaux
- 4- Des recommandations ;
- 5- Des perspectives.

Au cours des dernières, des progrès significatifs ont été réalisés en matière d'électrification du pays avec les taux d'électrification suivants en 2023 :

- 1- National 84,3% ;
- 2- Urbain 98,2% ;
- 3- Rural 65,58%.

- **Déploiement de l'Hydrogène vert : quel rôle pour la régulation ?**

L'ANRE est l'Autorité Indépendante régulant le secteur de l'électricité au Maroc. Créée par la loi 48-15, elle est devenue opérationnelle en 2020. La

mission de l'ANRE est la mise en œuvre de la transition énergétique nationale, d'assurer le bon fonctionnement du secteur électrique, et de garantir un accès équitable aux réseaux nationaux de transport et de distribution d'électricité.

L'hydrogène vert est produit par électrolyse de l'eau, alimenté par les énergies renouvelables. Le bleu est lui produit par reformage du méthane par la vapeur. Le gris/noir produit par SMR ou l'eau et alimenté par gaz ou charbon. L'hydrogène turquoise est produit par pyrolyse du méthane.

L'hydrogène vert est appelé à jouer un rôle clé dans la transition énergétique. Il ne s'agit pas seulement d'un défi technologique, mais également un défi réglementaire. Pour libérer tout le potentiel de l'hydrogène vert, les régulateurs doivent mettre en place des cadres clairs qui favorisent l'investissement, stimulent l'innovation et encouragent la coopération transfrontalière.

- Enjeux et mutations des systèmes énergétiques, le regard du géographe (intersession spéciale)

De la géographie vers la géomatique, c'est par un schéma de deux hommes dans un bureau plein de paperasse que ce thème a débuté.

Ce système qui utilise nos satellites, permet efficacement d'obtenir des données avec une logistique moindre. Les zones à élaguer peuvent ainsi être détectées sans la mise en œuvre d'une couverture terrestre des lignes de transports. De même que le recensement de la population avec ce moyen innovant.

Session 5 : Assemblée Générale – Bilan de l'année 2024 et passage de flambeau

- Bilan des activités de l'année 2023-2024
- Nouvelle Présidence de RegulaE.Fr
- 1- Présidente du Conseil de la Commission de RDC remplace le Maroc qui devient 2^{ème} vice-président.
- Election à la 1^{ère} Vice-Présidence pour 2025 qui mènera à la Présidence 2025

Octobre 2025

- Présentation des nouveaux membres de RegulaE.Fr

- 1- Suisse ;
- 2- Gabon.

Session 6 : Assemblée Générale – Feuille de route pour 2025

- Point d'actualité du Secrétariat
- Les rencontres de 2025
- La formation : Ecole des Mines de Paris pour la formation BADGE-régulation de l'énergie

Conclusion

En 2024, le secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique gabonais était caractérisé par une demande qui nécessite la réalisation d'ouvrages de production et de transport et l'interconnexion des Réseaux de Transport existants et donc des investissements importants notamment en partenariat public-privé.

Une bonne coordination entre les acteurs, selon l'approche proposée par le Régulateur, ainsi que des investissements massifs permettraient de réduire cette tension permanente entre l'offre et la demande.

Les défis auxquels le Régulateur a été confronté sont d'ordre structurel. Ils concernent :

- L'organisation du secteur, à travers les rôles et les responsabilités de l'ensemble des acteurs : il s'avère primordial de redéfinir un cadre plus clair et fonctionnel, suivant les propositions formulées par le Régulateur.
- La structuration des projets en Partenariat Public-Privé (PPP) qui souffre de lenteur en matière d'exécution et de problème de tension de trésorerie. En raison de ces difficultés, le régulateur a proposé une

nouvelle approche des projets. Ainsi, l'efficacité opérationnelle des PPP sera améliorée.

Au plan technique, l'énergie propre disponible sur des projets hydrauliques aboutis et validés induit l'obligation d'investir dans les lignes de transport. Ainsi, l'ensemble du territoire pourra bénéficier de cette énergie propre à moindre coût. Afin d'améliorer la desserte en eau, la priorité réside dans :

- La résorption des fuites qui permettra d'améliorer le rendement du réseau ;
- Le renouvellement de la canalisation de transport qui opère la distribution dans la ville de Ntoun et qui se trouve dans un état vétuste.

Au plan réglementaire, l'ARSEE suit l'adoption du Projet de Loi portant réorganisation du Régulateur qui lui permettra de mettre en place le financement des ressources propres et définir les sanctions relatives aux infractions.

S'agissant de la Protection des consommateurs, le respect des délais de traitement de leurs Requêtes par l'opérateur, permettrait d'améliorer de manière sensible la prise en charge de ces derniers.

Perspectives

La vision développée pour une couverture totale des besoins en eau et en électricité du Gabon, exige une stratégie ambitieuse corrélée avec le renforcement des infrastructures de production et de transport et l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau potable des populations.

Les perspectives pour l'année à venir portent sur :

- La redéfinition d'un cadre plus clair et fonctionnel du secteur, suivant les propositions formulées par le Régulateur ;
- La mise en œuvre de la nouvelle approche des projets en PPP ;
- L'investissement dans les moyens de transport en eau et électricité ;
- L'intensification des missions de contrôle technique sur le terrain ;
- L'adoption du Projet de Loi portant réorganisation de l'ARSEE ;
- La mise à jour du règlement de service de distribution publique d'eau et d'électricité au regard des nouvelles lois réglementant le secteur ;
- La densification, la communication et les systèmes d'informations ;
- La poursuite de l'évolution du SI ;
- La Réalisation de la première cartographie des risques de l'ARSEE.
- La réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des usagers
- L'organisation de la semaine du Régulateur etc.

Annexes

A.1 Liste des principaux textes juridiques du secteur

1	Loi N° 011/2023 du 19/07/2023 portant réglementation du secteur Eau
2	Loi N° 012/2023 du 19/07/2023 portant réglementation du secteur Électricité
3	Loi N° 024/2016 du 29/12/2016 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable en République Gabonaise
4	Loi 8/93 du 7 avril 1993 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique
5	Ordonnance n°19/2010 du 25 février 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSEE en République gabonaise ratifiée par la loi n 26/2010 du 27 juillet 2010.
6	Loi n°14/95 du 23 novembre 1995 portant création, composition et fixant les attributions et le fonctionnement du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité.
7	Loi N° 9/93 du 7 avril 1993, portant création du fonds spécial de l'eau
8	Loi N° 10/93 du 7 avril 1993, portant création du fonds spécial de l'électricité
9	Décret 0149/PR/ MEE portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie.
10	Décret n°0658/PR/MERH du 21 avril 2011 portant réorganisation du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité.
11	Décret 1501/PR/MERH portant création et organisation de la Société de Patrimoine
12	Décret N°769/PR/MMEPR du 26 juin 2003, portant réglementation de la production indépendante d'énergie électrique en République gabonais
13	Décret N°772/PR/MMEPRH du 26 juin 2003, portant réglementation de l'utilisation de l'énergie électrique et des appareillages fonctionnant à l'énergie électrique en République gabonaise
14	Arrêté N° 348/MMEPRH/SG/DGERH de la 30/04/2004 portant délivrance de l'attestation de compétence technique d'un électricien et du titre d'habilitation
15	Arrêté N° 000349/MMEPRH/SG/DGER du 30/04/2004 portant agrément technique des Organismes ou des Cabinets de Contrôle et d'expertise électrique
16	Arrêté N° 000354/MMEPRH/SG/DGERH du 30/04/2004 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques, industrielles et des réseaux de distribution, de transport et de production d'énergie
17	Arrêté N° 00355/MMEPRH/SG/DGERH du 30/04/2004 portant contrôle des installations intérieures, des réseaux de distribution et de transport de l'Energie électrique

A2. Proposition d'une nouvelle approche dans la gestion des projets de production indépendante en eau et en électricité.

1. Validation du modèle financier par l'acheteur

L'objectif est de s'assurer que l'acheteur a intégré les différentes hypothèses du modèle financier dans son business plan et qu'il a procédé à une analyse en profondeur du tarif proposé (analyse critique des coûts et de leur allocation) et obtenu toutes les clarifications nécessaires à sa validation.

2. Avis de non-objection du Régulateur sur le tarif présenté

L'objectif est de s'assurer que le tarif issu du modèle financier est en accord avec le benchmark national et international et préserve les intérêts de l'Etat. Il s'agira notamment de contrôler les recettes et les coûts afin de :

- éviter des effets de rente ;
- s'assurer que les recettes couvrent suffisamment les coûts ;
- s'assurer que ces coûts correspondent à ceux d'une exploitation optimale et efficace.

3. Validation du projet de contrat d'achat par l'acheteur

L'objectif est de préciser les modalités juridiques, techniques et financières suivant lesquelles le vendeur fournit et livre à l'acheteur l'énergie ou l'eau produite par l'unité de production et l'acheteur s'engage à se porter acquéreur de l'énergie et de l'eau produite.

4. Validation du Projet de Contrat de Concession par l'acheteur et le vendeur

L'objectif est de définir les conditions et modalités techniques, financières et juridiques de la construction et de l'exploitation des unités de production.

5. Avis de Non Objection du Régulateur sur le Projet Global :

L'objectif est d'assurer les intérêts de l'Etat et l'équilibre économique du secteur. Il s'agira de :

- réaliser le benchmark des projets (analyse de la fourchette des TRI , LCOE, CAPEX, OPEX) ;
- vérifier si le tarif justifie par sa compétitivité les différentes exonérations ;
- évaluer l'impact des projets ;
- surveiller les méthodes d'indexation, conversion des taux d'intérêts, traitements comptables et fiscaux etc.

6. Présentation à la signature du Gouvernement :

L'objectif est de s'assurer de la cohérence des projets avec les plans stratégiques de développement d'infrastructures d'énergie et d'eau potable.

7. Démarrage des travaux et Comité de Suivi :

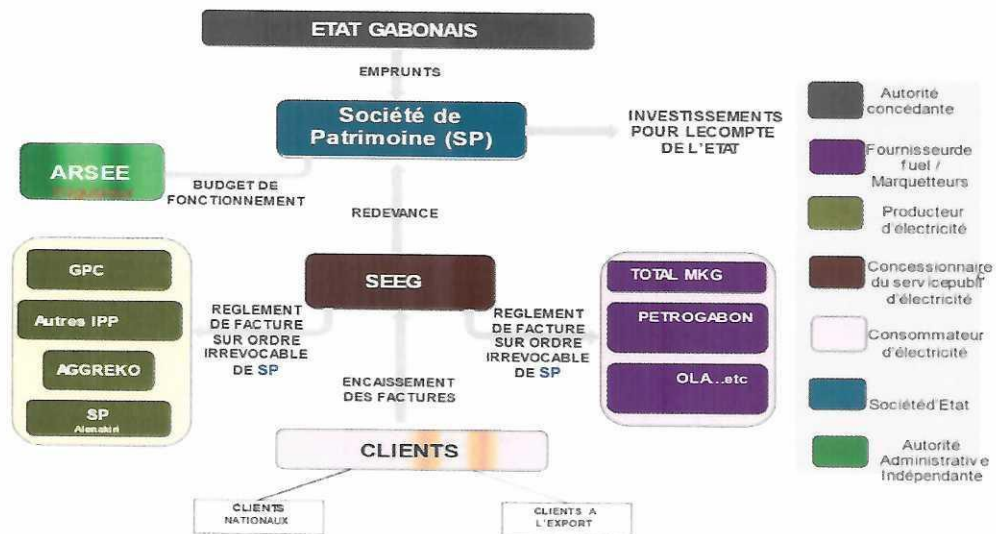
L'objectif est de s'assurer des modalités et la fréquence des contrôles de la partie Etat.

8. Evaluation du Projet :

L'objectif est de s'assurer du Respect du budget et du chronogramme des projets.

A3. Proposition d'organisation du secteur

La gestion des flux financiers Proposition au GABON



A.4.Chiffrage des effets de la Régulation Tarifaire par l'ARSEE

Les tableaux suivants montrent l'intérêt de l'Analyse tarifaire, essence même de l'activité du Régulateur ; son impact :

- Sur les tarifs (donc sur les consommateurs),
- Sur les coûts de remboursement (donc sur l'Etat Gabonais),
- Sur la création d'un bénéfice "raisonnable" par les opérateurs (donc sur l'équilibre économique des opérateurs).

Economie pour l'Etat Gabonais suite à l'intervention de l'ARSEE sur les tarifs au 5.12.2023

Secteur ENERGIE								
PPP	Tarif en FCFA/KWH		Modalités de Réduction	Coût pour l'Etat Gabonais sur la durée de la concession en FCFA (Somme des Revenus attendus dans le modèle financier)		Economie réalisée en FCFA	Durée Concession en Années	Economie Annuelle en FCFA
	Avant Analyse Tarifaire	Après Analyse Tarifaire		Avant Analyse Tarifaire	Après Analyse Tarifaire			
ORINKO (GPC)	7.7.2023 81.40	19.10.2023 77.79	Baïsse 10% OM puis Loi Grands Ensembles Industriels puis Baïsse 5% EPC - TRI réduit à 15.9%	1 140 409 419 126	1 091 634 204 518	48 775 214 608	15	3 251 680 974
ASOIH (GPC)	21.04.07 59.90	23.05.03 55.82	Baïsse 5% OM puis Baïsse 5% EPC - Avant négø sur Prêt Actionnaires, frais de Révision coût EPC CGGC -	112 112 120 270	104 457 093 332	7 655 026 938	30	255 100 890
CODER - CGGC	21.04.07 171.89	23.05.03 135.94	Avant négociation sur OM puis sur EPC puis sur Prêt	3 478 925 568 986	2 751 229 762 990	727 695 805 996	30	24 256 526 867
TOTAL ENERGIE						784 124 047 643		27 763 308 738

Secteur EAU								
PPP	Tarif en FCFA/M3		Modalités de Réduction	Coût pour l'Etat Gabonais sur la durée de la concession en FCFA (Somme des Revenus attendus dans le modèle financier)		Economie réalisée en FCFA	Durée Concession en Années	Economie Annuelle en FCFA
	Avant Analyse Tarifaire	Après Analyse Tarifaire		Avant Analyse Tarifaire	Après Analyse Tarifaire			
Moum 7 (Acciona - Synohydro)	25.1.2022 A calculer	5.12.2023 A calculer	Financement en Guichet Public International au lieu de PPP	497 355 000 000	192 626 014 447	304 728 985 553	30	10 157 632 852
TOTAL EAU						304 728 985 553		10 157 632 852

Annuelle	
Réduction Totale Eau et Energie	1 088 853 033 094
	37 920 941 590

Sources: Modèles Financiers des Opérateurs

L'économie réalisée par l'Etat suite à l'intervention du Régulateur s'élève à plus de 1000 milliards de FCFA sur la durée des concessions.

A.5 Enquête de satisfaction des usagers du service public

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du 5 janvier 2022 une nouvelle version du Règlement des services de distribution d'eau potable et d'électricité doit être validée par l'Autorité Concédante. (Annexe 13 de la DSP).

Le Régulateur a élaboré des propositions de modification du RDS qu'il a souhaité enrichir avec la contribution des usagers du service public.

A cet effet, un questionnaire en ligne sur le site de l'ARSEE (arsee.gabon.com) et la page Facebook, a été soumis aux usagers du service public pendant 15 jours du 27 avril au 11 mai 2024.

Rappel du questionnaire :

Les 12 questions suivantes ont été soumises aux usagers :

Q1/Comment évaluez-vous le délai maximal de réponse à une réclamation qui est de 15 jours ouvrés ?

Q2/Comment évaluez-vous le délai maximal de réponse à une demande de dépannage qui est de 15 jours ?

Q3/Comment évaluez-vous le délai maximal de réponse à une réclamation pour sinistre qui est de 15 jours ?

Q4/Comment évaluez-vous le délai maximal de réponse à une demande d'abonnement nécessitant la réalisation d'un branchement neuf qui est de 15 jours ouvrés ?

Q5/Comment évaluez-vous le délai maximal de réponse à une étude d'extension ou de renforcement du réseau qui est de 2 mois ?

Q6/Comment évaluez-vous le délai de réalisation d'un branchement neuf qui est de 15 jours ?

Q7/Comment évaluez-vous le délai de remise en service d'un branchement existant qui est de 5 jours ouvrés ?

Q8/Comment évaluez-vous la fréquence de relever des compteurs qui est de une fois tous les trois mois ?

Q9/Comment évaluez-vous le dispositif des abonnements associés qui permet de suspendre les fournitures en électricité en cas d'impayés en eau ?

Q10/Comment évaluez-vous le dispositif qui permet aux usagers de préfinancer les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux ?

Q11/Comment évaluez-vous les travaux de déplacement des branchements à l'occasion d'une extension du réseau ?

Q12/Comment évaluez-vous l'entretien des branchements ?

Choix des réponses

Pour chaque question, les usagers devaient cocher l'une des cases avec les mentions suivantes :

- Très bien ;
- Bien ;
- Passable ;
- Mauvais.

Analyse des résultats obtenus

❖ Analyse des réponses au questionnaire :

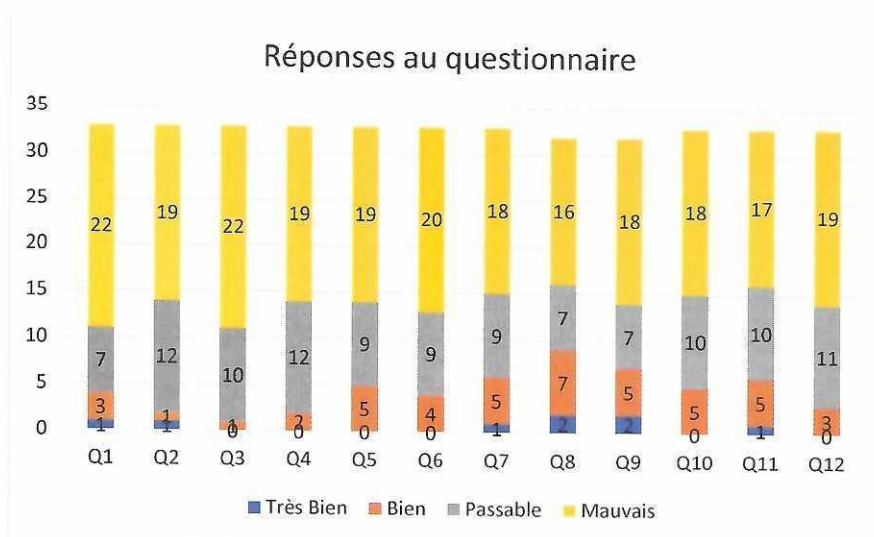
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12	Total
Très Bien	1	1	0	0	0	0	1	2	2	0	1	0	8
Bien	3	1	1	2	5	4	5	7	5	5	5	3	46
Passable	7	12	10	12	9	9	9	7	7	10	10	11	113
Mauvais	22	19	22	19	19	20	18	16	18	18	17	19	227

33 réponses ont été obtenues pour chaque question.

Les données ci-dessus sous forme de pourcentage se présente ainsi :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12	Total%
Très Bien	3%	3%	0%	0%	0%	0%	3%	6%	6%	0%	3%	0%	2%
Bien	9%	3%	3%	6%	15%	12%	15%	21%	15%	15%	15%	9%	12%
Passable	21%	36%	30%	36%	27%	27%	27%	21%	21%	30%	30%	33%	29%
Mauvais	67%	58%	67%	58%	58%	61%	55%	48%	55%	55%	52%	58%	58%

Le graphique ci-dessous illustre les réponses au questionnaire.



- La question 1 (délai de réponse à une réclamation) et la question 3 (délai de réponse à un sinistre) obtiennent le nombre de réponses « mauvais » le plus élevé, suivi de la question 6 (délai de réalisation de branchement) ;
- Les questions ayant obtenu le nombre de réponses « mauvais » le plus bas sont la question 8 (fréquence de relever des compteurs) et la question 11 (travaux de déplacement des branchements) ;
- Les questions ayant obtenu le nombre de réponses « passables » le plus élevé sont la question 2 (délai de dépannage) et la question 4 (délai d'abonnement) ;
- Les questions ayant obtenu le nombre de réponse « passable » le plus bas sont la question 1 (délai de réponse à une réclamation), la question 8 (fréquence de relever des compteurs) et la question 9 (abonnements associés) ;
- La question ayant obtenu le nombre de réponse « bien » le plus élevé est la question 8 (fréquence de relever des compteurs) ;
- Les questions ayant obtenu le nombre de réponse « très bien » le plus élevé sont la question 8 et la question 9.

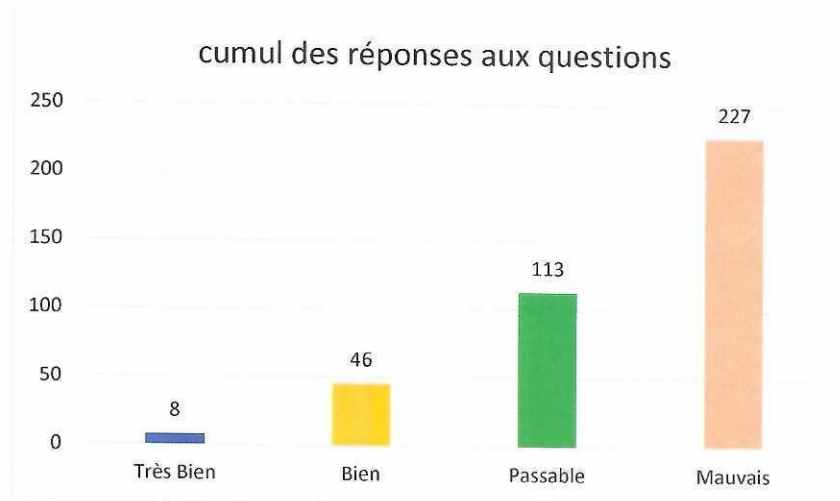
❖ Analyse du cumul des réponses

Les données cumulées se présentent ainsi :

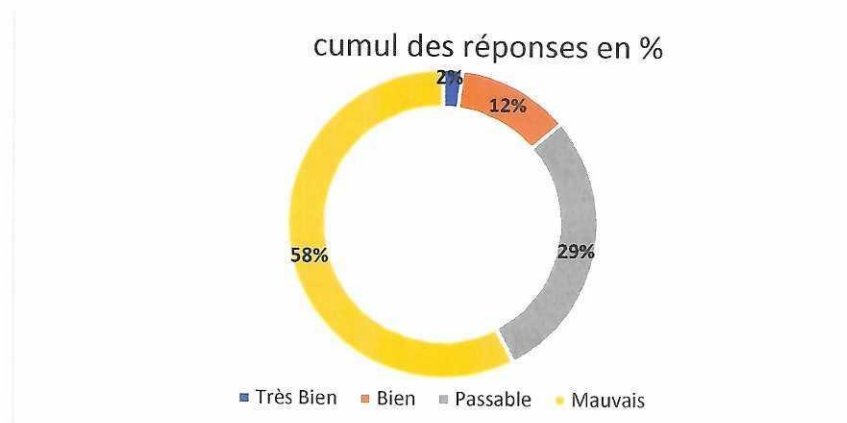
	Nbre	%	Moyenne
Très Bien	8	2%	0,7
Bien	46	12%	3,8
Passable	113	29%	9,4
Mauvais	227	58%	18,9

- La case « mauvais » a été cochée dans 58% des réponses suivi de la case « passable » (29%) ;
- En moyenne la case « mauvais » a été cochée 19 fois pour chaque question suivie de la case « passable » 9.4 fois, « bien » 3.8 fois et « Très Bien » 0.7 fois.

Les graphiques suivants illustrent le tableau précédent.



Le cumul des réponses « mauvais » est de 227 suivis des réponses « passable » 113, « bien » 46 et « très bien » 8.



Le cumul des réponses « mauvais » représente plus de la majorité des réponses (58%).

CONCLUSION :

Les résultats du questionnaire indiquent de façon globale une insatisfaction des usagers par rapport aux délais actuels du Règlement des services de distribution d'eau et d'électricité et notamment les délais de traitement des réclamations.

A.6 Analyse de la concurrence dans le secteur

Au Gabon, c'est la loi n°14/1998 qui fixe le régime de la concurrence. Elle détermine l'ensemble des règles et procédures régissant la compétition économique entre opérateurs offrant des biens ou des services devant satisfaire des besoins identiques ou équivalents.

Les indicateurs de la concurrence sont :

- La liberté des prix et des échanges ;
- La pratique anticoncurrentielle ;
- La transparence dans les transactions commerciales ;
- La concentration économique ;
- Les entraves au libre jeu de la concurrence.

Nous avons évalué la conformité du secteur aux indicateurs de la concurrence :

Liberté des prix et des échanges

Indicateurs	Conformité du secteur à la loi de la concurrence			Commentaires
	oui	Non	NA	
Liberté des prix des biens et services		X		Les tarifs de l'eau et de l'électricité sont régulés
Liberté des importations et exportation		X		Liberté d'importation du matériel électrique par contre pas de liberté d'importation de l'électricité

Pratiques anticoncurrentielles collectives

Indicateurs	Conformité du secteur à la loi de la concurrence			Commentaires
	oui	Non	NA	
Ententes illicites				

• limitation de l'accès au marché à d'autres opérateurs		X		L'accès au marché nécessite une contractualisation avec l'Etat
• Limiter le libre jeu de la concurrence		X		Pas de concurrence dans le secteur
• Fausser la répartition des marchés		X		Pas de concurrence dans le secteur
• Fausser les circuits de distribution			X	
• Vicier les sources d'approvisionnement			X	
• Favoriser artificiellement la hausse ou la baisse des prix		X		Les prix sont régulés par l'Etat
• Entraver la production, les investissements ou le progrès technique			X	
Abus de domination				
• Occuper sur le marché une position de monopole ou de concentration économique		X		
• Refus de vente		X		Non-respect des délais d'acquisition des branchements s'apparentant à un refus de vente
• Ventes subordonnées			X	
• Conditions de ventes discriminatoires			X	
• Ruptures abusives des relations commerciales			X	
• Exploitation abusive par une entreprise ou groupe d'entreprise de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve, à son égard, une entreprise cliente ou fournisseur qui ne dispose pas de solution équivalente			X	

<ul style="list-style-type: none"> situation de dépendance économique dans laquelle se place volontairement une entreprise, dès lors que celle-ci dispose d'une solution équivalente. 			X	
--	--	--	---	--

Les pratiques anticoncurrentielles individuelles ou pratiques restrictives de concurrence

Indicateurs	Conformité du secteur à la loi de la concurrence			Commentaires
	oui	Non	NA	
Les ventes à perte			X	
Les refus de vente		X		Non-respect des délais d'acquisition des branchements s'apparentant à un refus de vente
les ventes subordonnées			X	
les ventes par le procédé dit "de la boule de neige"			X	
les ventes ou achats assortis de conditions discriminatoires			X	
les prix minimum imposés		X		Les tarifs sont régulés par l'Etat
les pratiques du dumping			X	
les pratiques paracommerciales.			X	

Transparence dans les transactions commerciales

Indicateurs	Conformité du secteur à la loi de la concurrence			Commentaires
	oui	Non	NA	
informer le consommateur sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle, et le cas échéant,	X			Les prix sont sur le site internet de l'opérateur de service public et affichés dans

sur les conditions particulières de la vente, selon les modalités fixées par voie réglementaire.				les Autorités commerciales
L'établissement d'une facture est obligatoire dès lors que la transaction est définitive				
<ul style="list-style-type: none"> la vente effectuée par un professionnel à un autre professionnel ou à un particulier l'achat de tout produit destiné à la vente en l'état ou après transformation 			X	
<ul style="list-style-type: none"> l'achat effectué pour le compte d'un professionnel 			X	
<ul style="list-style-type: none"> la prestation de service effectuée par un professionnel au bénéfice d'un autre professionnel ou d'un particulier. 		X		
Tout producteur ou importateur est tenu de communiquer à tout revendeur qui en fait la demande son barème de prix et ses conditions de vente.			X	
Les conditions dans lesquelles un distributeur se fait rémunérer par des fournisseurs, en contrepartie de services spécifiques, doivent être écrites.			X	
l'étiquette informative est obligatoire pour toutes les denrées périssables logées, ainsi que pour tous les produits cosmétiques et pharmaceutiques commercialisés sur le territoire national. Toutes les informations relatives à l'origine, la date limite de consommation ou d'utilisation ; la quantité et aux qualités substantielles des produits susvisés doivent être			X	

libellées de façon lisible en langue française.				
Les producteurs, importateurs ou distributeurs doivent adresser périodiquement, et chaque fois que requis, leurs déclarations de stocks en quatre exemplaires à l'Administration en charge de l'application de la présente loi.			X	
<ul style="list-style-type: none"> les quantités moyennes de marchandises produites ou commandées, estimées à partir du rythme de la demande sur une période donnée correspondant à la fréquence de production ou d'approvisionnement 			X	
<ul style="list-style-type: none"> le stock de sécurité susceptible de satisfaire toute hausse imprévisible de la demande et de couvrir les éventuels aléas de production ou d'approvisionnement, limité à 20 % de la quantité moyenne. 			X	
Concentration des opérateurs		X		Monopole du transport et de la distribution de l'eau et de l'électricité

Entraves au libre jeu de la concurrence

Indicateurs	Conformité du secteur à la loi de la concurrence			Commentaires
	oui	Non	NA	
Entraves au libre jeu de la concurrence		X		

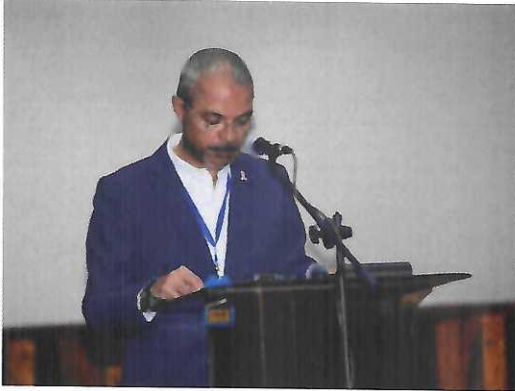
Au regard des indicateurs, nous estimons à 5% le taux de conformité du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique à la loi sur la concurrence. Les lois

portant réglementation de l'eau et de l'électricité permettront de limiter la concentration des opérateurs.

A7 Photothèques de la Journée de Sensibilisation et la Semaine du Régulateur

A 7.1 Journée de Sensibilisation

1. Cérémonie d'ouverture



Emmanuel BERRE
Directeur Général de l'ARSEE



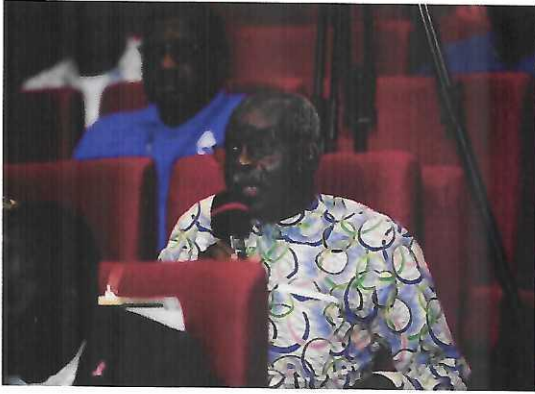
Alexandre OKOUNI D'OMENILTH
Président du Conseil de Régulation de l'ARSEE



Patricia OBIANG OUSSOU
Conseiller Chef de Département Energie/Primature

2. Panel et échanges





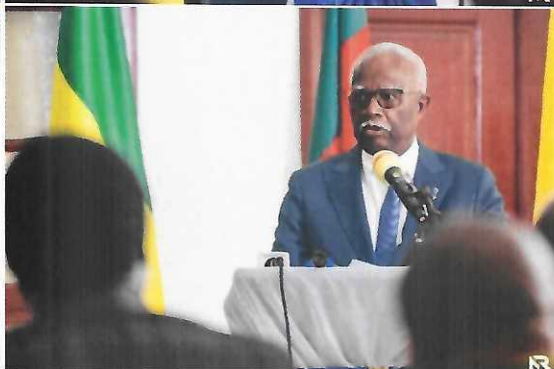
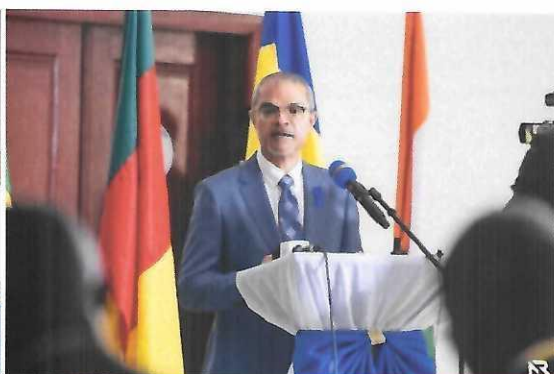
3. Visite des stands





A 7.2 Semaine du Régulateur
Cérémonie d'ouverture

1. Cérémonie d'ouverture SDR



2. Formations





3. Huis clos relatif à la création de l'ARAC



4. Lecture du rapport



5. Cérémonie de clôture



A 7.3 Adhésion du Gabon à RégulaE.fr

